

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui  
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France . . . . .	20.00
Pour les Ligueurs . . .	15.00
Etranger . . . . .	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

### CE QU'EST LA LIGUE

Henri GUERNUT

### La République supranationale

F. BUISSON et H.-L. FOLLIN

### LES ÉTRANGERS A LA LIGUE

Paul RAPHAEL

### LE FASCISME CLÉRICAL

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.



ÉDITIONS DU "PROGRÈS CIVIQUE"

VIENT DE PARAÎTRE

# LES CRIMES DES CONSEILS DE GUERRE

PAR

**R.-G. RÉAU**

Avec une Préface de HENRI GUERNUT

CE LIVRE EST POIGNANT DE LA PREMIÈRE À LA DERNIÈRE PAGE, C'EST UNE PRÉSENTATION DRAMATIQUE ET VRAIE QUI PROVOQUERA DES SERREMENTS DE POINGS ET FERA COULER DES LARMES.

POUR RECEVOIR FRANCO CE LIVRE  
ENVOYEZ AUJOURD'HUI MÊME  
UN CHÈQUE POSTAL DE 7 FR. 50  
À L'ADMINISTRATION DU QUOTIDIEN  
5, rue du Dôme, Paris (16<sup>e</sup>)  
(Compte Chèque Postal : 6028 Paris)

EN VENTE :

## Histoire Sommaire de L'Affaire Dreyfus

Par M. Th. REINACH

1 Volume : 6 francs

En vente aux bureaux de la Ligue et dans les Librairies  
(6 fr. 45 par la poste)

### "SELFIOR", reilure automatique POUR COLLECTION ANNUELLE DES "CAHIERS"



Nous pouvons fournir à nos lecteurs contre envoi de 8 fr., plus 1 fr. 50 de port pour la France et 2 fr. 50 pour l'Étranger, un SELFIOR leur permettant de relier une collection annuelle des "CAHIERS", soit en fin d'année, soit en cours d'abonnement.

Les lecteurs peuvent recevoir tous renseignements sur le SELFIOR, qui se fait en tous formats, ainsi que sur la SELF-REILURE extensible, s'adaptant automatiquement sur des livres brochés de toute épaisseur et de tout format.

# CATALOGUE

DES PUBLICATIONS DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

en vente au siège de la Ligue

Paris, 10, rue de l'Université (7<sup>e</sup> arr.)

Aux Sections de la LIGUE et à toutes les organisations républicaines et démocratiques, la Ligue consent une remise de 30 0/0 sur les commandes d'au moins cinquante exemplaires de ses brochures. Toutes nos brochures sont vendues sans augmentation sur les prix d'édition.  
Le texte des brochures marquées d'un astérisque a été publié dans les Cahiers des Droits de l'Homme.

### III. — LES PRINCIPES : DEMOCRATIE, PAIX SOCIÉTÉ DES NATIONS

<i>La Religion libre dans l'Etat libre</i> , par Louis HAVET..	0 50
<i>L'Assistance publique et l'Assistance privée</i> , par E. PRÉVOST.	0 50
<i>Les remèdes législatifs contre l'alcoolisme</i> (Congrès du Havre 1912)	0 50
<i>La réaction pénitentiaire et pénale</i> (Congrès de Paris 1913)	0 50
<i>La politique internationale et coloniale de la France</i> , par FRANCIS DE PRESSENSÉ (1912)	0 50
<i>L'affolement militariste</i> (Congrès de 1913)	0 50
<i>L'Alsace-Lorraine : Histoire d'une Annexion</i> , par GABRIEL SÉAILLES (1915)	0 50
La même traduite en anglais (épuisée), en espagnol, en italien, chaque traduction	0 50
<i>L'Alsace-Lorraine et la Paix</i> , par TH. RUYSSSEN	0 50
<i>La guerre de 1914 et le Droit</i> , par VICTOR BASCH (1915).	0 50
<i>Les Conditions d'une Paix durable</i> , par GABRIEL SÉAILLES (1916)	0 40
<i>Les Principes de la Société des Nations</i> , par F. BUISSON, J. HENNESSY, MAXIME LEROY, VICTOR BASCH, TH. RUYSSSEN, D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, PAUL OTLET, ETIENNE FOURNOL (1917)	0 75
<i>La Société des Nations et la Ligue des Droits de l'Homme</i> (Compte rendu sténographique des séances du Congrès de 1917)	2 »
<i>La Démocratie et la Guerre</i> , par E. KAHN (1917)	0 30
<i>La Réforme démocratique de la Constitution</i> , par GABRIEL SÉAILLES (1917)	0 30
<i>La Politique commerciale après la guerre</i> , par CH. GIDE (1917)	0 50
<i>L'Offensive du 16 avril. La Légende et la Vérité</i> (1917).	0 50
<i>La Guerre et la Nation armée</i> , par le Général PERCIN (1918)	0 50
<i>La Paix Wilson</i> , par F. BUISSON (1918)	0 40
<i>Le Principe des Nationalités, ses applications</i> , par GABRIEL SÉAILLES (1918)	0 50
<i>La Constitution immédiate de la Société des Nations</i> , par FERDINAND BUISSON (1918)	0 50
<i>Ce que peut valoir le Pacte de la Société des Nations</i> , par D'ESTOURNELLES DE CONSTANT (1919)	0 50
<i>Pour la liberté individuelle</i> , par GEORGES CLEMENCEAU (10 juin 1921)	1 »
<i>La Réforme de la justice militaire</i> , par le Général SARRAIL (20 février 1922)	1 »
<i>La Ruhr et les réparations</i> , par VICTOR BASCH (20 septembre et 5 octobre 1923)	2 »
<i>La Théorie de la Violence et la Révolution Française</i> , par A. AULIARD (1923)	1 »
<i>Le Bloc National contre l'École laïque</i> , par H. GAMARD, (1923)	1 »
<i>En l'honneur de Wilson</i> , par VICTOR BASCH, C. BODGLÉ, E. KAHN, F. BUISSON (10 avril 1924)	1 »
<i>Hommage à Jean Jaurès</i> , pages choisies par PIERRE RENAUD (20 novembre 1924)	1 »
<i>La Ligue et la Paix</i> , par EMILE KAHN (25 novembre 1925)	1 »
<i>Anatole France à la Ligue</i> (Pages choisies), (10 juillet 1925)	1 »

### IV. — COLONIES

<i>La question indigène en Algérie. L'internement des indigènes, son illégalité</i> , par GILBERT MASSONÉ.	0 50
<i>La réforme de l'indigénat en Algérie</i> (Congrès de Paris 1913)	1 »
<i>La réforme de l'administration des indigènes en Algérie</i> , par CHARLES MICHEL (1913).	0 50
<i>Les droits politiques des indigènes en Algérie</i> , par MARIUS MOUTET, JEAN MELIA, DIAGNE (1917)	0 50
<i>Le Statut indigène en Algérie</i> (Rapport fait par la section oranaise de la Ligue). Préface de M. GABRIEL SÉAILLES (1919)	0 50
<i>L'arbitraire en Tunisie</i> , par GODEFRAUX BRUNSCWIG (1911)	9 50



# CE QU'EST LA LIGUE (1)

Par M. Henri GUERNUT, secrétaire général

Je ne saurais me méprendre sur le sens de vos applaudissements. Je sais qu'ils s'adressent, non à ma personne, que vous ne connaissez pas, mais à mon pays et à notre Ligue : à mon pays et aux idées que son passé symbolise ; à notre Ligue et aux idées d'avenir qu'elle défend.

Et la meilleure manière dont je puisse, en quelque mesure, mériter votre bienveillance, c'est de vous parler, en effet, de lui et d'elle ; c'est de vous parler de mon pays et de la Ligue ; c'est de vous parler de l'œuvre que la Ligue accomplit dans mon pays.

\*\*\*

Vous savez, en gros, dans quelles circonstances la Ligue des Droits de l'Homme a été fondée. C'était en 1898 ; un officier agonisait à l'Île du Diable ; il avait été condamné pour des motifs qu'il ne connaissait pas, sur des pièces qu'il n'avait pas vues. Et il était innocent. Alors, des hommes se sont rencontrés, qui ont pensé : « Il est impossible, nous ne pouvons pas souffrir qu'un individu paye de sa liberté une faute qu'il n'a pas commise ; il faut absolument que nous le tirions de là, quoi qu'il nous en coûte ». Et vous savez, messieurs, qu'il leur en a coûté de notables efforts, mais que, finalement, ils l'ont tiré de là, en effet.

Puis, la chose faite, ils se sont aperçus que Dreyfus — car c'est de lui qu'il s'agit — n'était point seul au bagne sur des présomptions insignifiantes ; que Dreyfus n'était point seul en France sur qui la raison d'Etat, l'esprit de parti, l'imbécillité ou la haine se fussent acharnés ; qu'il y en avait d'autres, beaucoup d'autres, d'innombrables...

Et alors, ces mêmes hommes généreux se sont sentis émus, et ils ont ajouté : « Nous serions nous-mêmes des hommes injustes si nous n'allions pas jusqu'au bout de la justice. Ce que nous avons fait pour lui, nous devons le faire pour d'autres ; ce que nous avons fait pour un, nous devons le faire pour tous. Désormais, quiconque nous sera présenté comme une victime certaine de l'injustice sera sacré à nos yeux comme s'il s'appelait le capitaine Dreyfus ; dans son affaire, si petite soit-elle, nous verrons une grande affaire Dreyfus ; toutes les forces de dévouement, d'ingéniosité, d'énergie révolutionnaire

que nous avons prodiguées pour l'autre, nous les dépenserons pour lui. Comme ces chevaliers du moyen âge qui allaient par les routes, la lance au poing, défendant l'orphelin et la veuve, ainsi nous, chevaliers des temps nouveaux, nous irons par le monde, le Droit en main, soutenant le malheureux que l'injustice accable, et nous ne prendrons de repos que quand il sera sauvé. »

Messieurs, les hommes qui tenaient ce langage en 1898 étaient d'origines bien différentes. Il y avait des étudiants, des maîtres en Sorbonne ; il y avait des intellectuels aux mains blanches, des ouvriers aux mains calleuses ; il y avait des catholiques, des protestants, des juifs, croyants et pratiquants, et il y avait des libres penseurs qui laissent croire et pratiquer. Il y avait des républicains modérés, comme M. Trarieux, ancien ministre de la Justice, et il y avait des anarchistes comme Sébastien Faure, que la justice d'Etat, plusieurs fois, avait mis en prison. Gens, vous le voyez, opposés par l'âge, par la condition, par le parti politique, par la confession religieuse, mais unis en ceci : que le spectacle de l'injustice blessait à vif leurs consciences. Et c'est contre l'injustice, contre l'injustice seule, qu'il se sont coalisés.

Oh ! ils n'étaient pas très nombreux, en ce temps-là ; mais j'ai oui dire qu'il fut un temps où les Apôtres n'étaient que douze. Nous sommes aujourd'hui cent vingt-mille ; il y a 27 ans de cela. Et nous, leurs disciples, nous, leurs fils, nous avons fait serment de continuer leur œuvre, de ne pas nous arrêter, de ne pas nous décourager, à moins que la dureté des temps ne nous brise, avant d'avoir rompu le dernier maillon de la dernière chaîne du dernier esclave, avant d'avoir terrassé et enterré la dernière iniquité.

Voilà, messieurs, ce qu'est la Ligue des Droits de l'Homme.

\*\*\*

Nos états de service, vous les connaissez ; vous connaissez du moins les grandes batailles que nous avons livrées : Dreyfus tiré de l'Île du Diable ; Rousset arraché au bagne et à la mort ; et pendant la guerre, Percin, général de corps d'armée ; Malvy, ministre de l'Intérieur ; Caillaux, ancien ministre des Finances et ancien président du Conseil ; Caillaux, oui, Joseph Caillaux.

Je n'éprouve aucun embarras, même à l'étran-

(1) Discours prononcé à Galatz (Roumanie), le 21 juin 1925, sous la présidence de M. COSTA-FORU.



ger, à m'expliquer sur ce point. La bonne presse nous a traités de Malvystes et de Caillautistes ; et ce n'était pas, vous l'entendez bien, dans l'intention de nous flatter.

Messieurs, l'homme qui vous parle n'est ni un élu, ni un candidat ; il n'a pas besoin de capter par de pieuses inexactitudes la faveur de ceux qui l'écoutent ; c'est un homme libre, et il se sent dans cette situation heureuse de pouvoir penser ce qu'il veut, exprimer ce qu'il pense. S'il était malvyste ou caillautiste, il vous le dirait.

Personnellement, j'aurais peut-être quelques réserves à faire sur la personne de M. Malvy, dont le caractère ne fut pas toujours égal. J'aurais peut-être quelques réserves à faire sur la politique de M. Caillaux qui, quelquefois, se révéla sans douceur. Mais ce n'est ni de la personne de l'un, ni de la politique de l'autre qu'il était question. Et si nous les avons défendus l'un et l'autre, c'est parce que l'un et l'autre étaient innocents. Et j'imagine que cela suffit.

Je vais plus loin : même s'ils avaient été coupables, la Ligue des Droits de l'Homme aurait élevé la voix. Et je vais, si vous me le permettez, à propos de M. Caillaux, vous l'expliquer en quelques mots :

\*\*\*

Contre M. Caillaux, on a accumulé toutes sortes d'illegalités et de manœuvres. Inculpé d'agissements de trahison qu'il aurait commis pendant la guerre, il a été interrogé sur sa politique intérieure et extérieure d'avant la guerre ; tandis qu'en cette matière, la liberté est la règle, on l'a maintenu en détention préventive 27 mois ; quoique l'instruction, en France, soit secrète, qu'il soit interdit de dévoiler les rapports et les interrogatoires, on a publié, on a jeté à l'opinion, pour la prévenir, pour l'égarer, pour lui faire rendre, avant l'arrêt, un jugement de haine, tout le dossier de l'accusation et de l'accusation seule ; la police lui a tendu des pièges odieux ; on a fabriqué, falsifié des pièces ; on a sollicité, acheté des témoignages.

Or, disions-nous, supposez que M. Caillaux soit le plus abominable des bandits ; même contre un bandit, acceptez-vous ces procédés ? Acceptez-vous qu'on poursuive quelqu'un pour sa politique ? Acceptez-vous qu'on le détienne 27 mois sans le juger ? Acceptez-vous que, pour le perdre, on livre son dossier aux foules ? Qu'on multiplie contre lui les traquenards, les faux ? Qu'on suborne des témoins ? Réfléchissez : aujourd'hui, c'est contre lui ; demain, ce sera contre vous. Défendez-le, défendez-vous.

Réfléchissez encore, ajoutons-nous ; la fortune politique est changeante, très changeante, et tel que l'on dresse aujourd'hui sur le pavé parmi l'encens des multitudes, descendra demain dans l'oubli, peut-être dans l'exécution. Messieurs, nous ne pensions pas si bien dire ; nous ne pensions pas que le grand adversaire de M. Cail-

laux connaîtrait, comme lui, l'injustice des hommes ; nous ne pensions pas qu'un des journaux qui l'ont le plus basement adulé projeterait de l'envoyer, lui aussi, devant la Haute-Cour. Et l'humanité étant ce qu'elle est, il est possible, hélas ! qu'il succombe à son tour aux moyens qu'il a lui-même employés contre l'autre. Messieurs, si on fait cela, si on l'envoie en Haute-Cour sans qu'il l'ait mérité ; si on use contre lui des armes regrettables dont le premier, il a fait ou laissé faire abus, eh bien ! de toutes nos forces, nous défendrons M. Clemenceau. Mais quelle autorité aurons-nous si, d'avance, lâchement, sans rien dire, nous avons laissé étrangler M. Joseph Caillaux ?

Et voilà mon premier point.

\*\*\*

Voici le second : On a dit que M. Caillaux, en pleine guerre, avait voulu une paix de compromis, C'est faux ; mais quand cela serait, c'était son droit.

On a dit que M. Caillaux, en pleine guerre, avait voulu changer la Constitution. C'est faux ; mais quand cela serait, c'était son droit.

On a dit que M. Caillaux avait cru la paix possible en 1917. Idée peut-être absurde ; c'était son droit.

On a dit que M. Caillaux avait, dans un livre confidentiel, dénoncé comme responsable de la guerre, un homme qui, certes, ne mérite pas cette injure — du moins je le pense : c'est mon droit. Mais c'est le droit de M. Caillaux de penser le contraire. Ce que je pense, je vous le dis : c'est mon droit. C'est le droit de M. Caillaux d'y contredire. Est-ce qu'on n'aurait plus le droit, maintenant, dans ses méditations solitaires, de se poser des problèmes d'histoire, de les résoudre à sa façon, comme on peut, et d'en consigner les résultats sur des petits bouts de papier qu'on ne montre à personne — et encore je proclame qu'on a le droit de les montrer à tout le monde — et qu'on enferme à triple tour dans le coffre-fort d'un pays lointain ? Car c'est là un des griefs qu'on a retenus contre lui au procès. Donc, procès d'hérésie, procès de tendance, procès d'opinion.

Or, ces procès-là, la Ligue des Droits de l'Homme les qualifie peut-être d'une façon un peu vive, mais elle les qualifie de procès intolérables. Pour M. Caillaux comme pour M. Léon Daudet ; pour M. Léon Daudet comme pour M. Marcel Cachin ; pour un républicain comme pour un royaliste ; pour un royaliste comme pour un communiste, la liberté de penser, de parler, d'écrire, de rire, de s'indigner est sans limite ; pour les uns comme pour les autres, pour tous, en tous temps, en tous lieux, en toutes circonstances, nous revendiquons la totale liberté.

Et voilà mon second point.

Je me résume :

*Secret et propriété de l'instruction — un ; li-*



*berté d'opinion* — deux. Voilà les deux idées, voilà les deux principes que nous avons défendus dans l'affaire Caillaux. Dites-moi : le plus mortel ennemi de M. Caillaux n'est-il pas, en conscience, contraint de nous approuver ? Car ce que la Ligue a défendu dans l'affaire Caillaux, ce n'est — vous l'avez vu — ni un homme, ni une politique ; c'est beaucoup plus qu'un homme ; c'est beaucoup mieux qu'une politique ; c'est ce qui protège la vie, l'honneur, la liberté de tous les hommes, de tous les partis politiques ; la majesté anonyme du Droit, et du Droit seul.

\*\*\*

Je m'excuse d'avoir retenu votre attention si longtemps sur cette grande bataille que la Ligue a livrée. Vous la connaissiez, vous en aviez, du moins, entendu parler.

Ce que vous ne connaissez pas, ce que vous connaissez moins, c'est la série innombrable des toutes petites batailles qu'obscurément, silencieusement, sans que les grands journaux à grandes manchettes en parlent, nous livrons tous les jours :

— Ai-je droit, ou non, à mon allocation ? Dès lors, pourquoi ne la reçois-je pas ? — Je suis veuve, mon fils a été tué à la guerre ; on me refuse sa pension ; que faire pour l'obtenir ? Je suis un petit facteur des postes, un modeste cheminot, qu'on a déplacé sans motif ; je proteste. — J'ai été condamné pour fraude ; on a refusé d'entendre mes témoins ; je suis innocent ; sauvez-moi.

Voilà, messieurs, quelques spécimens des centaines de lettres que nous recevons tous les jours.

Ces plaintes, nous les faisons étudier en droit pas nos conseils juridiques ; nous les faisons instruire en fait par nos Sections — nous en avons 1.300 réparties sur tout le territoire — qui instituent des enquêtes. Et lorsque à propos d'un cas particulier, il nous apparaît que le droit a été violé, que les lois, règlements, circulaires ont été tournés ou méconnus, alors nous intervenons devant le ministre responsable, et le ministre nous répond.

Il nous répond, vous m'entendez bien, avec la célérité qui est d'usage dans les administrations de tous les pays. Mais, une expérience de 27 ans nous a enseigné la philosophie, et nous sommes incapables de nous lasser jamais. Si le ministre tarde, eh bien ! nous lui récrivons ; nous lui faisons tenir nos réclamations par la voie de la presse ou à l'issue de grands meetings dans des ordres du jour retentissants : l'expérience montre qu'elles lui parviennent plus aisément. Ou bien nous les faisons soutenir par nos amis à la tribune sonore du Parlement, indécorables dans nos insistances. Nous sommes importuns avec joie, assommants avec ivresse, et nous ne laissons la paix à MM. les Ministres que quand ils nous ont, ou bien démontré notre erreur, ou bien accordé satisfaction.

*(Ici, M. Guernut cite sous forme d'anecdotes, quelques exemples d'interventions particulièrement heureuses).*

J'ai honte, Messieurs, de vous avoir raconté d'aussi menues histoires. Je crains que quelques-uns d'entre vous ne pensent que les professeurs de Sorbonne, les maîtres du Collège de France qui composent le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, n'ont vraiment rien à faire de leur métier pour se pencher sur de telles puérités. La vérité, Messieurs, c'est qu'il n'y a pas de petites injustices ; il y a l'injustice tout court, l'injustice qui commence par de petites choses pour se faire la main aux grandes. Et c'est précisément parce que nous ne voulons pas que l'injustice triomphe jamais dans les grandes choses que nous essayons, avec l'ingénuité qui vous fait sourire, à lui tordre le cou lorsqu'elle est petite.

\*\*\*

Dans ces interventions, aucun esprit de parti. Et la Ligue des Droits de l'Homme, qui est composée uniquement de démocrates, étend sa sollicitude, lorsque l'arbitraire les frappe, aux pire ennemis de la Démocratie.

J'ai rencontré un jour, dans les couloirs du Palais de Justice, le citoyen Lorient (c'est un instituteur communiste qui a été enfermé onze mois durant à la prison de la Santé), et je lui ai demandé : « Dites-moi, Lorient, quand vous serez au Gouvernement, est-ce que vous y exercerez la dictature ? »

Il m'a répondu : « Assurément ».

J'ai ajouté : « Dites-moi, Lorient, quand vous serez dictateur, est-ce que vous me mettrez en prison ? »

Lorient, je dois le reconnaître, a bien réfléchi une minute. Mais il m'a répondu aussitôt, avec un flegme délicieux : « Probablement ».

Ce « probablement » nous a induits à réflexion. Et puisque le camarade Lorient pense que, quand il sera commissaire du peuple, il se sentira obligé, en conscience, de mettre à l'ombre le secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, eh bien ! dès ce jour-là nous nous sommes promis de tout faire, de tout essayer, de tout entreprendre, — tout ce qui est honorable, vous l'avez bien compris — pour que Lorient sortît de prison.

Car, enfin, ce Lorient et ses camarades, Monatte, Souvarine, Monmousseau et les autres, qu'est-ce qu'ils avaient donc fait ? Un complot, Messieurs.

Je ne sais ce qu'en Roumanie, et selon le droit roumain, on appelle un complot. En France, un complot suppose deux choses : 1° une entente, un accord entre des conjurés qui veulent tenter un mauvais coup ; 2° un commencement d'acte, la mise en œuvre de quelques mouvements préparatoires d'exécution. Or, Messieurs, les inculpés du complot ne se connaissaient pas tous ; ils s'étaient rencontrés dans des congrès et des réunions publiques, pour dire aux bourgeois que nous sommes les aménités qui sont d'usage. Et



nous avons eu beau examiner, fouiller le fond, le tréfonds du dossier, nous y avons trouvé des phrases, certes, beaucoup de phrases ; de la métaphysique, certes, de la mauvaïse métaphysique ; des intentions indéterminées, des menaces vagues de détruire par tous les moyens ce qu'ils appellent la société capitaliste ; mais d'actes, point ; d'embryon d'acte, pas même ; non, pas l'ombre de la plus petite tentative du moindre commencement d'exécution. Pas d'accord, pas de préparation, donc pas de complot.

Pourquoi donc ces citoyens avaient-ils été enfermés 11 mois durant à la Santé ?

J'ai entendu dire qu'en Roumanie les communistes ont — comment m'exprimerai-je ? — de méthodes un peu vives ; en France, ils s'en tiennent au péché de littérature. Et voici, en effet, les deux péchés que ces messieurs avaient commis :

Ils estimaient, à tort ou à raison, que l'Internationale n° 2, n'ayant pu empêcher ni arrêter la guerre, était une Internationale périmée et qu'il fallait, à Moscou, en constituer une autre, plus jeune, plus ardente, plus combative qu'ils appelaient l'Internationale n° 3. Vous voyez, c'était une question de numéro...

Ils estimaient à tort ou à raison, que les moyens de transformation politique et sociale employés jusqu'ici — suffrage universel, Parlement, persuasion démocratique — étaient des moyens démodés, et qu'il n'y avait plus pour le prolétariat des deux mondes qu'un moyen, un seul, de soulever son fardeau de misère, ce qu'ils appellent l'insurrection.

\* \*

Messieurs, je vous en parle tout à fait à mon aise : je ne suis pas, quant à moi, du même avis que ces messieurs. Je ne suis pas, quant à moi, allé à Moscou ; c'est mon droit ; mais c'est leur droit à eux d'y aller, si bon leur semble. Je redoute un peu, quant à moi, l'expérience que ces messieurs feraient un peu vite, dans l'impréparation des choses et l'inaptitude des consciences ; c'est mon droit. Mais c'est leur droit à eux de ne pas la redouter. Je suis, quant à moi, n'est-il pas vrai ? un affreux réactionnaire. C'est mon droit. Mais c'est leur droit de ne l'être point. Est-ce qu'il y aurait une règle d'Etat, une doctrine d'Etat à laquelle on serait tenu de conformer ses pensées ?

Lorsque nous doutons, nous autres, — et il nous arrive de douter, il nous arrive de nous demander, non pas s'il faut accomplir notre devoir, mais quel est le devoir à accomplir ; — lorsque nous doutons, il y a un évangile auquel nous nous référons ; et voici ce que nous y lisons :

*Nul ne peut être inquisiteur pour ses opinions.*

*La libre communication des idées et des sentiments est un des droits les plus précieux de l'homme ; nul n'en doit être privé.*

*La nécessité d'énoncer ces droits suppose la présence du despotisme.*

Et ce n'est pas l'assemblée pan-russe des So-

viets de Moscou qui a écrit ces phrases incendiaires ; ce sont nos « vieux ; ce sont les républicains tièdes de 1793 ; ce sont les monarchistes constitutionnels de 1789 qui les ont inscrites dans les deux *Déclarations* immortelles que vous connaissez. Et nous qui prenons au sérieux les enseignements de cette Révolution-là, nous avons juré de nous y conformer partout, toujours.

Oh ! nous ne sommes pas bien suspects. Nous avons défendu un jour des officiers catholiques et monarchistes de la ville de Laon, qui avaient été destitués par le ministre d'alors, M. Clémenceau, pour avoir assisté en uniforme à la messe de 11 heures.

Nous avons, l'année suivante, défendu les pasteurs protestants de Madagascar qui avaient été brimés par un gouverneur dans la sainteté de leur foi religieuse.

Nous avons, il y a quelques années, en pleine guerre et non sans courage, défendu un homme qui n'était pas de nos amis et qui avait été enfermé à la Santé 27 mois, parce qu'il avait, sur les origines de la guerre, sur la politique intérieure et extérieure de son pays, des idées qui n'étaient point celles de M. le Président du Conseil en exercice.

Or, je dis qu'ayant fait cela, je dis que, nous honorant d'un tel passé, je dis qu'ayant autrefois défendu des monarchistes, des catholiques, des protestants et M. Caillaux, si nous avions hésité une minute à défendre les communistes, qui, cependant, parlent de nous sans indulgence, et nous traitent quelquefois de façon un peu vive — n'ont-ils pas, récemment, prononcé contre nous l'excommunication majeure, nous jugeant, nous, pauvres pécheurs, infectés de démocratie, nous jugeant indignes d'être admis dans la grande pureté de leur sainte église apostolique et moscovite ! je dis que si nous avions une minute hésité à les défendre, la Ligue des Droits de l'Homme n'aurait qu'à disparaître, balayée par le mépris universel.

\* \*

La Ligue des Droits de l'Homme ne défend pas seulement, lorsqu'ils sont violés, les droits des individus. Elle défend aussi dans les mêmes circonstances, car ce sont, eux aussi, des personnes humaines, le droit des peuples et le droit des nations.

Le premier droit de l'homme, c'est la liberté ; la liberté pour un peuple, c'est le droit de disposer de soi. Lors donc qu'un peuple, lorsqu'une nation ont été, par la force, privés de ce droit primordial, la Ligue des Droits de l'Homme, en vertu de ses principes, a élevé la voix pour protester.

C'est pour cela que jamais nous n'avons accepté le rapt exercé sur la France en 1871 ; c'est pour cela que, 48 années durant, nous avons revendiqué pour l'Alsace le droit de n'être pas à l'Allemagne si elle s'y refuse ; le droit d'être à la France si elle le préfère ; le droit de se donner en toute liberté la patrie de son choix.



Mais les revendications du Droit ne sauraient, aux yeux de la Ligue française, se limiter aux frontières de la France. Partout où il y a des hommes, la volonté humaine doit être respectée. Partout où le droit des hommes est violé, partout où il y a des Alsace, le droit violé doit être restauré.

C'était à nos yeux une Alsace que la sainte Pologne qui, murée dans son tombeau depuis un siècle et demi, voulait ressusciter indépendante et une. Dès avant la guerre, nous avons défendu la Pologne.

C'était une Alsace que la Tchéco-Slovaquie, une autre Alsace que la Yougo-Slavie : la Yougo-Slavie et la Tchéco-Slovaquie ont été nos clientes.

C'était une Alsace que la Transylvanie. Or, nous n'avons pas attendu, pour défendre le droit transylvain, que la Roumanie ait fixé son destin. Messieurs, bien avant que le cri de vos consciences ait été compris et traduit en acte par votre gouvernement, dès 1914, dès 1915, que disions-nous, que disait la Ligue ? Nous disions : « Le droit est le droit; il est indépendant de la configuration des camps et du sort des batailles. Que la Roumanie soit présente au combat ou qu'elle en soit absente, qu'elle soit en dehors de nous, avec nous ou contre nous, qu'elle soit demain victorieuse ou vaincue, la Roumanie a droit à toute la Roumanie. Et s'il y a dans les montagnes ou les forêts de Transylvanie une population qui se sente solidaire avec la population roumaine et veuille s'unir à elle dans la liberté de son cœur, eh bien, que sa volonté soit faite. La patrie d'un peuple, c'est l'endroit qui signifie sa volonté ».

\* \* \*

De cette définition, la Ligue des Droits de l'Homme a entendu tirer toutes les conséquences; je dis toutes. Car vous n'imaginez pas que, pour nous, il n'y ait de droit que d'un seul côté : le nôtre; et que nous en réclamions le bénéfice pour les seules populations que nos ennemis oppriment. S'il se trouve quelque part au monde un peuple ou une fraction de peuple qui soit en délicatesse avec un de nos alliés ou avec notre pays, il obtient de nous, comme il est juste, un traitement d'égalité. En effet, défendre le droit, ce n'est pas seulement l'exiger des ennemis : c'est facile quand on tient la victoire; défendre le droit, c'est le demander aux alliés, c'est l'obtenir de soi-même.

L'Albanie fut un moment tiraillée entre trois de nos alliés : Italiens, Grecs et Yougoslaves. Nous avons défendu l'Albanie. Nous avons rappelé à la modération nos amis grecs en Asie-Mineure, nos amis Italiens à Corfou. Vous savez tous combien nous tenons en France à l'alliance anglaise; ce n'est pas nous qui songeons à en éluder les obligations, les traités n'étant pas, pour nous, chiffons de papier. Mais si nous sommes alliés à l'Angleterre par traité écrit, nous nous sentons unis par contrat tacite à la totalité de la race humaine. Alliés de l'Angleterre, oui; mais aussi amis de l'Égypte, amis de l'Irlande, amis de l'Inde, amis

de tout peuple qui souffre et qui, du fond de sa souffrance, tend vers nous des mains suppliantes, car, où qu'il soit, notre cœur d'homme se sent meurtri à l'égard du sien. Que dis-je ? Plus il est faible, plus il est foulé, plus il est abandonné, et plus notre sollicitude pour lui se fait émue et tendre, notre affection pour un peuple étant à la mesure, non de nos intérêts, mais de son oppression.

Voilà, Messieurs, comment nous traitons nos alliés. Ce que nous appelons une alliance, c'est la défense en commun du droit.

Et c'est de la même manière, avec la même indépendance, que nous parlons à notre gouvernement.

\* \* \*

Aimer, c'est vouloir la perfection de celui qu'on aime. C'est par amour de notre pays que nous demandons à notre gouvernement d'être partout, dans le monde, le serviteur le plus scrupuleux du droit. C'est pour cela que nous l'avons rappelé à l'ordre lorsqu'il a soutenu, au mépris du droit de la Russie, les entreprises de quelques aventuriers comme Denikine et Kolchak contre le gouvernement russe; car quelques réserves que nous fassions — et nous en faisons de graves — sur la forme et les méthodes du gouvernement des Soviets, c'est après tout le droit du peuple russe de choisir ou de subir, comme il lui plaît, la liberté ou la dictature.

C'est pour cela que nous avons rappelé à l'ordre notre gouvernement quand il a protégé avec une trop visible imprudence les séparatistes de Rhénanie. Nous n'avons pas le droit de prendre ce qui n'est pas à nous; nous n'avons pas le droit de diviser ce qui veut vivre ensemble. C'est à l'Allemagne et à l'Allemagne seule qu'il appartient de décider d'elle-même, de prononcer souverainement sur son unité ou son partage.

Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel est le grand principe qui nous inspire dans notre défense des peuples. C'est en vertu des mêmes principes que nous défendons le droit des fractions de peuples, ou, comme on dit depuis quelque temps, le droit des minorités. Longtemps avant que le Président Wilson l'eût formulé dans ses messages, nous l'avions découvert dans la *Déclaration des Droits de l'Homme*; plus loin encore, dans les affirmations de la conscience éternelle.

Où qu'elles soient, ces minorités, nous réclamons pour elles le droit de parler leur langue dans les prétoires, de perpétuer leur génie dans les écoles, de prier devant leurs tabernacles; là où elles se sont acclimatées, se mêlant à la vie intérieure de la nation qui les abrite, épousant ses passions, s'attristant de ses malheurs, s'exaltant de ses gloires, là, elles ont droit au traitement commun, à la liberté civile comme les autres, à l'égalité politique avec les autres. Mais si, dans les régions où les hasards les ont portées, elles se sentent mal à l'aise et exilées; si, même libres, même prospères, elles sentent que quelque chose



leur manque, la Ligue des Droits de l'Homme demande pour elles la liberté du rêve. C'est encore un droit de l'homme que le droit à l'espérance. C'est un droit de l'homme de vouloir ressusciter en image un passé peut-être clos; de vouloir redire là-bas, dans l'ombre de Dieu, les chants que psalmodiaient les prophètes; c'est un droit de l'homme de chercher une tombe là où les ancêtres ont eu leur berceau.

\*\*

J'ai dit comment la Ligue des Droits de l'Homme a été amenée par un progrès inéluctable à défendre le droit des peuples. C'est au terme d'un nouveau progrès qu'elle est devenue une Ligue de la Paix. En effet, point de paix durable en dehors du droit; c'est par l'application stricte des règles du droit que seule peut être réalisée la paix.

Voici, n'est-il pas vrai ? un principe communément admis par toute conscience moderne : « Nul n'a le droit de se faire justice soi-même ». Il n'y a que les hommes primitifs, asservis à l'état de nature qui, pour satisfaire leurs appétits, ont recours à la violence. La civilisation, c'est le régime du droit. Et le régime du droit est un régime dans lequel les conflits inévitables entre personnes humaines sont déferés à une autorité supérieure, indépendante et impartiale, qu'on appelle le juge. Quand les individus dans la cité ont entre eux quelque malentendu, ils vont devant le juge de paix. Or, il y a un juge de paix international : la Société des Nations. C'est devant elle que les différends internationaux doivent être portés; c'est elle qui doit les juger; c'est elle qui, ayant jugé, doit faire exécuter sa sentence, la faire exécuter, oui, comme la nation fait exécuter les sentences que rendent les tribunaux de la nation et par le même procédé, par la force.

Un de nos philosophes l'a écrit : « La force sans la justice est tyrannie; mais la justice sans la force est impuissante. » Il faut doter de force la justice; il faut armer le droit. Comme la nation a autrefois enlevé leurs armes aux provinces qui en faisaient un mauvais usage, et s'est armée elle-même, et elle seule, ainsi la Société des Nations doit être armée, elle seule doit l'être pour imposer la loi de la paix aux nations récalcitrantes.

\*\*

On nous dira peut-être que, conférer à la Société des Nations ce pouvoir éminent, c'est abaisser le prestige des nations particulières qui doivent, le cas échéant, se soumettre à ses arrêts, et attenter ainsi à leur souveraineté. De cet attentat, on nous fait quelquefois grief; nous nous en faisons gloire. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent : « Qu'elle ait raison ou tort, c'est ma Patrie, je la défends ». Nous n'éprouvons d'allégresse à défendre notre pays que quand notre pays a raison. Nous ne sommes pas de ceux qui disent : « France d'abord, France au-dessus de tout. » Cela nous rappelle un peu trop le

« Deutschland über alles » entendu trop souvent durant quatre années dans nos départements envahis. Non, ce que nous mettons d'abord et au-dessus de tout, nous autres, c'est la Justice. Du reste, à nos yeux, la Justice se confond avec la Patrie.

\*\*

Messieurs, j'ai fini, ayant parlé longtemps, ayant néanmoins la sensation d'en avoir dit trop peu. L'activité de la Ligue est si considérable et si complexe qu'il est bien difficile d'en faire tenir l'exposé dans les limites d'une heure. Mon regret, l'avouerai-je ? c'est moins d'avoir omis certaines choses que d'en avoir exprimé d'autres avec lourdeur et insistance, comme si, pour vous, c'étaient choses neuves; et j'ai éprouvé plusieurs fois, à vous regarder, le sentiment de commettre une indiscretion. Parler de droit en Roumanie, n'est-ce pas, en effet, un pléonasmе? L'homme qui préside cette assemblée n'est-il pas, lui-même, par sa personne, l'incarnation fière et indépendante du Droit? N'est-il pas celui dont il est dit dans l'Écriture, au livre des proverbes : « Celui qui parle pour ceux qui sont muets » ? N'est-il pas l'avocat de ceux qui n'en trouvent pas?

Et vous, vous qui m'écoutez, n'êtes-vous point les descendants de ceux qui ont gravé sur l'airain les règles hors desquelles il n'y a que barbarie ? Être Roumain, c'est être Romain, Romain de Rome. Et Rome, c'est la loi. Nulle part au monde les idées que j'ai tenté de mettre en forme ne pouvaient être mieux accueillies. Il m'a semblé quelquefois, à vos applaudissements, que vous y trouviez le charme d'un souvenir, ou celui d'une espérance. Nulle part une Ligue des Droits de l'Homme ne peut être plantée en terrain plus fertile ni pousser de plus robustes rameaux.

Permettez-moi donc, Messieurs, de saluer la Ligue des Droits de l'Homme roumaine qui, en plein accord avec la Ligue française et toutes les Ligues sœurs, dans l'Internationale des Droits de l'Homme, défend et poursuit ces trois biens qui, en vérité, n'ont font qu'un : la Démocratie, la Justice et la Paix.

---

## VIENT DE PARAÎTRE

---

LE

# CONGRÈS NATIONAL

DE 1925

Compte rendu sténographique

UN FORT VOLUME DE 450 PAGES

En vente dans nos bureaux : 7 fr. 50  
 Franco par la poste : 8 francs



# LA RÉPUBLIQUE SUPRANATIONALE

Par MM. F. BUISSON et H.-L. FOLLIN

Une lettre de M. F. Buisson

A M. H.-L. Follin

14 décembre 1925.

Cher Monsieur,

Dans le *Bulletin du 2<sup>e</sup> semestre 1925* de la République Supranationale, p. 15, vous dites : « Je serais heureux de connaître ce que vous pensez pouvoir opposer à ma thèse et de la discuter avec vous dans tous ses développements ».

La thèse, la voici, résumée par vous-même dans cette lettre :

Il est admis, en droit international, que l'individu peut se faire naturaliser, c'est-à-dire se *dénationaliser* avec le risque d'avoir à porter les armes au service d'une autre nation que sa patrie, voire contre celle-ci.

Je prétends qu'à fortiori, il doit pouvoir, s'il lui convient, se *supranationaliser* : c'est-à-dire ne pas prendre parti dans les conflits dits d'intérêt, d'honneur ou de prestige national, ne porter les armes contre aucune nation et être traité par toutes, à cet égard, comme le sont les étrangers dans chacune d'elles.

\*\*\*

Voici ma réponse :

Un citoyen d'un pays quelconque qui demandera à ne plus être citoyen de son pays en ajoutant qu'il ne veut être d'aucun pays, ne trouvera nulle part une autorité pour inscrire sa déclaration.

Et il en sera ainsi jusqu'au jour où il existera une « République Supranationale », dans laquelle le pétitionnaire demandera à entrer.

Je pourrais m'en tenir là. Mais vous me diriez sans doute : « La République Supranationale peut très bien exister. Et quand elle existera, n'aura-t-elle pas le droit de recevoir tous ceux qui voudront en faire partie? »

J'ajoute donc tout de suite : elle n'existe ni n'existera jamais parce qu'elle ne peut pas exister.

Ou elle est un Etat, une nation, une patrie ayant son siège, ses limites, ses lois, son budget, tout l'appareil d'une collectivité humaine.

Ou bien elle est uniquement une société, une association composée d'adhérents, de croyants, de membres qui peuvent appartenir à toutes les contrées du monde.

Vous avez choisi vous-même, cher Monsieur, entre ces deux hypothèses.

Je lis en effet dans l'*A. B. C. d'un citoyen supranational* (page 11) :

*Quelle est l'origine de la République Supranationale?*

— La République Supranationale a pour origine l'union de quelques hommes autour de la pensée supranationale d'un  *penseur normand*  et de son esprit d'initiative en cette matière.

*Pourquoi appelez-vous l'initiateur de la République Supranationale un penseur?*

— Parce que ceux qui ont lu ses écrits s'accordent à voir en lui un esprit d'une certaine puissance...

(Suivent deux pages d'explications auxquelles je ne trouve rien à redire : je sais trop et depuis trop longtemps, les grandes qualités que vous déployez, cher Monsieur, dans votre généreux apostolat en faveur de l'individualisme.)

Mais, enfin, il est évident qu'il s'agit là de tout autre chose que d'une nation ou d'un Etat. « La qualité du citoyen supranational fait l'objet d'un libre choix. » Et elle ne touche en rien à celle de Français, d'Allemand ou d'Anglais.

Et pas plus que la qualité de catholique, de protestant ou de juif, celle de citoyen supranational ne donne à un citoyen le droit de s'émanciper des lois de son pays.

Il est vrai qu'en invoquant un scrupule religieux, moral, social, un conscript peut dire : « Je ne veux pas tuer ». La loi, d'abord, ne lui a pas reconnu ce droit. Aujourd'hui, on présente de nombreux cas d'objection de conscience invincible. La loi elle-même, dans chaque pays, cherche une solution. Espérons qu'avant qu'elle l'ait trouvée, la Société des Nations aura réussi à abolir la guerre.

\*\*\*

Je dis : La Société des Nations et non pas la République Supranationale. Pourquoi? C'est qu'à recruter un à un ses membres, la République Supranationale n'aboutirait que dans quelques milliers d'années. Et elle se trouverait en conflit avec la Société des Nations.

En conflit? C'est trop peu dire. Elle ne pourra jamais avoir l'autorité que la Société des Nations peut gagner en quelques années si la pression populaire lui vient en aide. Rêver une république au-dessus des nations, c'est un non-sens. La force d'une Société des Nations vient des nations elles-mêmes. Celles qui se sont engagées à Locarno auraient bien de la peine à reprendre leur prétendue indépendance, leur droit souverain. A mesure que les adhésions seront plus nombreuses, le danger d'une résistance diminuera dans une proportion telle que dix ans peuvent largement suffire pour établir le règne infailible de la paix sur la terre et la substitution définitive des procédés d'arbitrage et de justice au droit divin de la guerre sur toute la surface du globe.

Qu'est donc la République Supranationale? Je le demande à votre Bulletin et je trouve une réponse qui me satisfait pleinement : « C'est une Société mondiale d'individus contre les tyrannies nées des intérêts nationaux ». Excellente formule qui se confond avec celle de Barbusse : c'est le programme même des internationales socialistes



fondées à la fois sur la logique, sur la moralité et sur la seule force invincible qui soit : celle de la nation humaine internationale.

FERDINAND BUISSON.

### Réponse de M. Follin

Cher et vénéré M. Ferdinand Buisson,

Je vais essayer d'expliquer aux lecteurs des *Cahiers* le malentendu qui nous sépare. Il repose à mon avis sur la difficulté que vous éprouvez, avec la plupart de nos contemporains formés par de longues traditions d'éducation politico-historique (qu'ont établies et qu'entretiennent ceux qui en vivent) à penser la vie sociale autrement qu'en fonction des institutions politiques.

Vous croyez, et l'on croit généralement, à la nécessité d'une souveraineté absolue de ces institutions, qu'elles dépendent d'une majorité ou d'une minorité, sur l'individu. J'enseigne que la sécurité et certaines libertés essentielles de l'individu doivent être mises au-dessus de ces institutions, que celles-ci soient nationales ou internationales, comme elles ont été mises au-dessus de ces institutions lorsqu'elles n'étaient que locales ou provinciales. Et je prétends reprendre et continuer ainsi, plus complètement que ne l'a fait jusqu'ici votre Ligue, la pensée initiale de 1789.

J'ai dit, en substance, ceci : « Puisqu'il est admis, même en droit international, qu'un individu peut devenir citoyen et combattre d'une nation appelée à combattre contre sa patrie d'origine, est-il plus monstrueux d'admettre qu'il peut être soustrait au devoir artificiel de combattre contre une nation ou toute autre collectivité politique quelconque, même si les dirigeants de la nation dont il est citoyen ou ceux de la Société des Nations décident ce combat ? »

Vous me répondez : « Cela ne sera jamais admis en droit international. » J'en suis d'accord. Et c'est bien pourquoi je réclame un droit supranational et suprapolitique, établi au nom de l'individu et non de collectivities, et qui dominera même le droit international.

Vous placez la République Supranationale entre deux hypothèses, qui se résument ainsi : ou elle sera une organisation politique, ou elle sera une organisation apolitique. Vous oubliez la troisième et essentielle : elle sera une organisation suprapolitique.

Et le jour où, par son entremise, une grande partie quantitative, et surtout qualitative, des individus humains aura déclaré aux Etats, Nations, Société des Nations ou autres organismes politiques : « Faites tout ce que vous voudrez, mais il y a une partie de nous-mêmes à quoi, sous aucun prétexte collectif, vous n'avez le droit de « toucher », il faudra bien que ces institutions d'origine politique s'inclinent, comme se sont inclinées avant elles d'autres institutions qui se prétendaient d'essence souveraine et même divine.

Vous citez, de l'A. B. C. du Citoyen Supranational, quelques lignes qui, extraites de leur contexte, n'ont guère d'intérêt. Laissez-moi cepen-

dent en tirer le symbole de ce que sera la vie sociale sous le régime supranational, où le fait d'être Français, Allemand ou Anglais n'imposera pas aux individus de contraintes plus graves que le fait aujourd'hui d'être normand ou juif, catholique ou gascon. Il y a tout un monde dans la majuscule ou dans la minuscule que notre langue accorde encore à ces adjectifs respectifs. C'est ce monde, fondé sur le culte politico-national, que je veux détruire.

Vous ne croyez pas à l'avenir d'une République Supranationale réduite à recruter ses membres un à un. Moi non plus. Mais lorsque vous, ou vos successeurs à la présidence de la Ligue des Droits de l'Homme, aurez compris ce qu'est et ce que veut la R. S., et donné l'exemple et l'encouragement à tous vos ligueurs de votre adhésion, lorsque dans tous les grands groupements d'avant-garde du monde on aura fait de même, la R. S. aura partie gagnée.

Quant à la Société des Nations, si elle est animée d'un esprit vraiment universaliste dont je doute de la part de ceux appelés à la composer, si elle s'affranchit des divisions nationales et des intérêts qui se servent de celles-ci, il est possible qu'elle réduise les dangers de guerre au point qu'on puisse croire pour un certain temps la guerre abolie. Mais, en vérité, je vous le dis, les conflits collectifs renaîtront toujours sous quelque forme tant qu'on permettra aux passions collectives, nationales ou autres, populaires ou autres, de dominer les droits de l'individu. Et ce ne sont pas les cotes mal taillées des procédés d'arbitrage et de justice internationale qui empêcheront d'abuser de la souveraineté laissée aux majorités ou aux minorités en possession du pouvoir, abus qui entraîneront toujours des réactions violentes.

Si, au contraire, la Société des Nations n'est que l'agent d'exécution d'une immense République Supranationale dont les citoyens lui auront confié la garde du droit moral contre les excès du droit politique, les passions nationales et politiques, privées d'instruments d'oppression, viendront se briser contre sa digue infranchissable.

\*\*\*

Cet échange de vues, trop court cependant pour éclairer complètement vos ligueurs sur la R. S., absorbant l'espace que M. Guernut veut bien si gracieusement lui accorder, je me permets en terminant, de renvoyer vos lecteurs à nos publications (1), non toutefois sans avoir repoussé le rapprochement que vous faites entre ma formule et les idées de Barbusse : celui-ci ayant, hélas ! témoigné qu'il ne rejette pas complètement, lorsqu'ils sont imposés par une nation au nom de l'idole Révolution, les sacrifices de vies et de libertés individuelles que nous refusons ensemble aux nations au nom de l'idole Tradition.

31 décembre 1925.

H.-L. FOLLIN.

(1) *Les Documents de la République Supranationale* (A. Delpeuch, éditeur, 4 fr.); — *L'A. B. C. du Citoyen Supranational* (même éditeur, 3 fr.).



# LES ÉTRANGERS A LA LIGUE

Par M. P. RAPHAEL, de la Section de Paris-XVI

Le Congrès de La Rochelle a, sur la proposition du Comité Central, décidé que les étrangers ne pourraient plus être admis dans les Sections de la Ligue qu'avec voix consultative, mais que ceux qui sont déjà nos collègues le resteraient avec complète égalité de droits. Le premier de ces votes a provoqué une si grande émotion que notre secrétaire général a déclaré que la question reviendrait l'an prochain au Congrès de Metz.

La solution adoptée doit-elle être maintenue ou non? On peut donner l'argument suivant en faveur de la non-admission des étrangers : la Ligue prend souvent position, sinon dans des problèmes de politique pure, au moins dans les grandes questions qui divisent l'opinion publique française, questions qui touchent moins les étrangers, puisqu'ils n'assument pas les devoirs qu'implique la qualité de citoyen. Il arrive même que certaines Sections comprenant un très grand nombre d'immigrants, dont plusieurs manquent parfois de tact, manifestent leurs sentiments avec une extrême violence. En rapprochant la composition de ces groupes et le caractère haineux de quelques résolutions visant la politique de notre pays, les adversaires de la Ligue pourraient, selon certains, nuire au bon renom de notre association. D'autres ajoutent : « Si les étrangers veulent jouir dans nos Sections de tous les droits, qu'ils se fassent naturaliser ».

\*\*\*

A ce raisonnement, on peut faire deux objections : d'une part, il est inexact de dire que la situation de la France n'a pas, sur celle des étrangers fixés sur notre sol, une répercussion, au moins indirecte; certains d'entre eux ont même souscrit devant le juge de paix une déclaration renonçant pour leurs enfants nés en France au droit d'option à 21 ans. Certes, cette formalité permet à ces enfants, lorsqu'ils sont bien doués, de prendre part au concours des bourses; mais ils devront remplir plus tard les obligations corrélatives aux droits civils et politiques. Un père de famille appartenant à cette catégorie peut donc adhérer à une association qui, comme la nôtre, poursuit notamment deux buts : établissement de la paix internationale définitive par l'arbitrage; paix intérieure par le triomphe de la démocratie.

D'autre part, il faut se garder de généraliser. On cite l'exemple des quelques Sections auxquelles nous avons fait allusion et l'on oublie celles qui, comme la Section du IX<sup>e</sup> arrondissement, comprennent un grand nombre d'étrangers et constituent pour ceux-ci de véritables foyers d'éducation civique.

Si l'on examine l'attitude des gens qui, sur notre droite et sur notre gauche, combattent la

Ligue des Droits de l'Homme, je veux parler du parti catholique et du parti communiste, on constate qu'ils possèdent des groupements capables de satisfaire aussi bien les étrangers non encore assimilés, ou même désireux de retourner dans leur pays, que ceux dont l'esprit est en voie d'évolution vers la francisation. Bien plus, l'Eglise a sur notre sol des organisations non seulement destinées aux étrangers qui ne désirent pas s'assimiler, mais encore formées en vue d'empêcher cette assimilation. Puisque je ne fais pas ici une étude sur l'ensemble du problème des étrangers, je me bornerai à citer pour les Italiens l'association *Bonomelli*; pour les Polonais, l'immense réseau tendu par les prêtres de cette nationalité — avec l'appui du gouvernement de Varsovie — sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

D'autre part, pour ne pas perdre contact avec ceux dont l'esprit évolue vers la naturalisation, diverses organisations cléricales, et notamment les Jeunesses catholiques, se sont ouvertes aux étrangers.

Quant au parti communiste, désespérant de persuader les travailleurs français de l'excellence des théories moscouitaires, il a fait un effort très vigoureux pour gagner à sa cause les ouvriers étrangers, allant jusqu'à publier des journaux dans la langue maternelle de ceux-ci. Moins cultivés que nos compatriotes, un certain nombre étaient une proie facile pour les idées extrémistes : aussi quelques cellules et rayons sont-ils garnis d'immigrants.

\*\*\*

L'effort accompli par nos adversaires de droite et de gauche va se trouver favorisé par la décision prise à La Rochelle. Jusqu'à présent, nous avions la possibilité de donner satisfaction aux étrangers des deux catégories. Ceux qui vivent dans l'espoir ardent de voir prochainement la chute des gouvernements d'arbitraire et de dictature opprimant leur pays ont leur place marquée — car parmi eux certains ignorent même le français — dans les Ligues des Droits de l'Homme nationales formées sur notre sol par les réfugiés politiques étrangers : Ligue russe, Ligue hongroise, Ligue italienne, etc. — toutes susceptibles de développer chez leurs membres les qualités du citoyen. D'autres, au contraire, sont parfois, sans même s'en douter, sur le chemin qui mène à leur naturalisation. A ceux d'entre eux dont les idées démocratiques correspondent aux nôtres, nos Sections, jusqu'à la décision prise à La Rochelle, se trouvaient ouvertes. Aujourd'hui, on oblige ces derniers à adhérer à des Sections nationales, sans d'ailleurs se demander si toutes les Ligues étrangères des Droits de l'Homme ont des Sections sur notre territoire.



Voici un étranger qui commence à se désintéresser un peu des choses de sa patrie, mais qui bien qu'ami de notre pays, n'a pas encore complètement acquis le sentiment national français. Pendant les premiers temps de son séjour chez nous, il a eu avant tout le souci d'assurer sa situation matérielle. Démocrate de sentiment, il cherche, maintenant qu'il peut un peu respirer, à parfaire son éducation civique. Il vient à nous. En vertu de la nouvelle disposition de nos statuts, nous le mettrons dans cette alternative : devenir notre collègue de seconde zone ou bien adhérer à la Section nationale que la Ligue des Droits de l'Homme de son pays a créée sur notre sol. Ne voulant pas être un ligueur diminué, il choisira la seconde solution. Lui qui, dans cette période de transition, en vivant dans un milieu français, aurait pris peu à peu notre façon de considérer les choses et en serait venu tout naturellement à demander sa naturalisation, il reprend goût aux choses de son pays d'origine. Il se produira donc, non seulement un arrêt, mais un recul dans la voie qui mène à l'assimilation. Or, autant il est utile et juste d'avoir des Sections nationales pour les étrangers d'esprit ligueur ayant le désir de retourner chez eux après la libération de leur pays, autant il est regrettable d'obliger ceux de nos hôtes fixés définitivement chez nous à reprendre contact avec leur pays d'origine et d'entraver tant soit peu leurs relations avec les milieux républi-

cains français : c'est retarder artificiellement le moment où ils éprouveront le désir de devenir nos compatriotes. Alors que la France a besoin d'assimiler les éléments sains existant parmi les étrangers résidant sur son territoire, la décision prise à La Rochelle (avec l'approbation du Comité Central qui compte cependant tant d'historiens et de sociologues) nuit à l'expansion de la pensée française parmi les immigrants démocrates fixés sur notre sol.

Dans les milieux ouvriers, nous laissons le champ libre à l'action communiste et à l'action catholique qui se serviront contre nous de la modification malheureuse introduite dans nos statuts. Il serait paradoxal que la Ligue, qui représente le véritable idéal libéral, démocratique et pacifiste, reçoive des leçons de libéralisme de la part des fauteurs de guerre civile que sont les communistes et des leçons d'internationalisme de la part des hommes de droite qui généralement ne rêvent que plaies et bosses en matière de politique étrangère.

Ainsi, que l'on se place au point de vue de l'intérêt de la France, ou au point de vue de la diffusion des idées républicaines, on arrive à la même conclusion : il faut réparer à Metz l'erreur commise à La Rochelle.

PAUL RAPHAEL,

*Vice-président de la Section du XVI<sup>e</sup> arr. de Paris*

## LE FASCISME CLÉRICAL

M. Jacques PÉRICARD, *président de la Ligue des Droits du Religieux Ancien Combattant (D.R.A.C.), association mise en cause par M. Maurice CHARNY dans son article sur le Fascisme clérical (Cahiers 1925, p. 535) vient d'adresser à notre collaborateur la lettre suivante :*

Mon cher Confrère,

Dans le numéro du 10 novembre des *Cahiers des Droits de l'Homme*, vous mettez en cause la D.R.A.C. (Ligue des Droits du Religieux ancien combattant). Comme j'ai l'honneur d'être le Président de cette Ligue, je m'adresse à votre courtoisie, à elle seule, pour que vous me permettiez de vous répondre.

D.R.A.C. est une organisation de combat, dites-vous ? Je suis complètement d'accord avec vous sur ce point. On refuse aux religieux les droits dont jouit tout citoyen français : droit de s'associer, droit de posséder, droit d'enseigner ; on attaque donc ces religieux à la fois dans leur patriotisme et dans leur dignité d'hommes. Si cette attaque suscite une riposte, y a-t-il lieu de s'étonner ?

Comment, vous, partisan des droits de l'homme, ce dont je vous félicite, pouvez-vous refuser aux religieux le droit de légitime défense ? Voulez-vous donc rétablir, parmi les citoyens libres d'un pays

libre, les catégories antiques des maîtres, des affranchis, des esclaves ? Comment expliquerez-vous ce mystère : des citoyens que la loi proclame égaux, mais à qui cette même loi reconnaît des droits inégaux ; selon qu'ils portent un veston ou un froc ?

Cette inégalité, cette partialité, cette inconséquence, cette injustice qui nous choquent, qui nous scandalisent, nous membres de D.R.A.C., en qualité de Français, nous choquent, nous scandalisent, nous indignent bien davantage, en qualité d'anciens combattants.

Tous les membres actifs de D.R.A.C. sont statutairement, en effet, d'anciens combattants et prennent la défense des religieux anciens combattants. Nous avions bonde de colère à la pensée que des camarades qui s'étaient battus à nos côtés, pussent être traités en parias dans un pays qu'ils avaient contribué à sauver par leurs sacrifices et par leur héroïsme. La fraternité du front n'est pas une expression verbale, mais une réalité vivante. Tout combattant digne de ce nom, tout vrai combattant tient ses compagnons de lutte pour des frères d'armes, pour des frères tout court. On ne touchera pas à nos frères. Le droit l'interdit, mais aussi notre volonté. Organisation de combat, D.R.A.C. ? Oui, mais organisation où la force est au service du



droit; et je défie qui que ce soit de prouver le contraire.

Vous accusez encore D.R.A.C. d'être une organisation fasciste.

Qu'est-ce que le fascisme? Une doctrine et une politique.

Une doctrine: l'Etat dans son organisation actuelle mène le pays aux abîmes; les moyens parlementaires sont inefficaces pour arrêter la chute; d'autres moyens de salut doivent être cherchés et mis en œuvre.

Une politique: par le consentement universel des citoyens et par la force, s'il le faut, les fascistes s'empareront de l'Etat et le gouverneront d'après leurs principes.

Voyons maintenant ce qu'est D.R.A.C.

Sa doctrine: la loi doit être la même pour les religieux que pour les autres citoyens. Rien de moins, rien de plus.

Quant à juger le gouvernement au pouvoir, les partis ou les institutions dans leur ensemble, D.R.A.C. ne s'en mêle pas. Une seule preuve, mais qui suffit: les anciens combattants qui composent D.R.A.C. appartiennent à tous les partis.

Mais, divisés dans leurs opinions politiques, ces anciens combattants sont tous unis dans cette revendication essentielle: la loi égale pour tous. Vous voyez que la doctrine du fascisme et celle de D.R.A.C. n'ont rien de commun entre elles.

Rien de commun non plus entre la politique de l'un et celle de l'autre.

La loi doit être égale pour tous, professe D.R.A.C. Si une loi n'est pas égale pour tous, elle n'engage pas la conscience des citoyens tenus en tutelle. Bien plus, pour eux et pour les citoyens amis du droit, c'est un devoir de conscience de résister par tous les moyens à l'arbitraire, à l'injustice, à la tyrannie. Quoi, dans ceci, qui s'apparente avec le fascisme? Loin de travailler, comme le fascisme, au renversement de l'Etat actuel, D.R.A.C. travaille à le renforcer en le débarrassant des injustices qui sont pour lui une cause de faiblesse. Quand nous obtiendrons gain de cause, le fascisme perdra quelques-uns de ses arguments les plus substantiels. Qu'à chaque catégorie d'erreurs, d'abus, de désordres, des citoyens s'attaquent, comme D.R.A.C. s'attaque à l'injustice spéciale faite aux religieux... Si ces citoyens réussissent à faire disparaître ces erreurs, ces abus, ces désordres, le fascisme s'écroulera de lui-même, car il n'aura plus d'objet.

Des fascistes, nous, mon cher Confrère? Mais le fascisme n'a pas d'adversaires plus insidieux que nous, partant plus redoutables!

\*\*\*

Un mot encore si vous le voulez bien.

Cette lettre n'a pas uniquement pour but d'établir avec précision ce qu'est D.R.A.C. Je voudrais — est-ce naïveté de ma part? — que la Ligue des Droits de l'Homme, non seulement cesse d'attaquer les religieux en tant que citoyens, mais prenne leur défense, ouvertement et résolument. Votre Ligue ne s'honorerait-elle pas en allant jus-

qu'au bout de sa doctrine, en ne refusant pas aux religieux le puissant appui qu'elle accorde à quiconque lui semble injustement lésé dans ses droits?

Quel retentissement aurait dans le pays une semblable initiative! Quel coup droit aux hargnes qui nous séparent! Quel pas en avant vers notre entente mutuelle et notre mutuelle amitié!

Combattons les doctrines quand elles nous semblent mauvaises, mais des Français devraient-ils se dresser en adversaires les uns contre les autres au lendemain d'une guerre qui les a tous également laissés meurtris, blessés, sanglants et pantelants?

Je vous serre bien cordialement la main.

JACQUES PERICARD,  
Président de D.R.A.C.

*Nous nous abstenons de répondre longuement à la lettre de M. PÉRICARD, que M. CHARNY nous a transmise.*

*Il écrit :*

« Comment, vous, partisan des Droits de l'Homme, expliquerez-vous ce mystère: des citoyens que la loi proclame égaux, mais à qui cette même loi reconnaît des droits inégaux, selon qu'ils portent un veston ou un froc? »

*Je n'ai, en ce qui me concerne, qu'à prier M. PÉRICARD de lire le numéro de nos Cahiers du 20 février 1925, pages 113 et 114. Il verra si ses reproches sont fondés.*

*Il ajoute :*

« Je voudrais, est-ce naïveté de ma part? que la Ligue des Droits de l'Homme, non seulement cesse d'attaquer les religieux en tant que citoyens, mais prenne leur défense ouvertement et résolument. »

*Nous n'avons, sur ce point, que deux mots à dire, ou plutôt deux faits :*

1° Des officiers de Laon avaient été frappés par M. Clémenceau pour avoir assisté à la messe. La Ligue des Droits de l'Homme les a défendus ;

2° Il y a quelques mois à peine, M. Planel-Arnoux, répétiteur au Collège de Cholet, militant catholique, avait été frappé disciplinairement pour avoir assisté à une manifestation cléricale. La Ligue des Droits de l'Homme est intervenue. M. Planel-Arnoux a été réintégré dans ses fonctions.

*Nous pensons que la « religion » de M. Péricard est maintenant éclairée.*

H. G.

Vient de Paraître :

**MERTZ & COPIÉ**

Conférence faite à Laon

par

**Henri GUERNUT**

Une brochure : UN franc

En vente dans nos bureaux



# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1925

Présidence de MME MÉNARD-DORIAN

**Étaient présents :** Mme Ménard-Dorian, MM. Aulard, A.-F. Héroul, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Besnard, Corcos, Grumbach, Emile Kahn, Martinet, Rouquès.

**Excusés :** MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, C. Bouglé, Challaye, Herriot.

**Procès-verbal** (A propos du). — Le procès-verbal de la séance du Comité du 7 décembre est approuvé. M. Emile Kahn regrette que, contrairement au vœu de M. Ferdinand Buisson, le texte de l'ordre du jour proposé par M. Aulard n'ait pas été soumis préalablement à tous les membres du Comité. S'il avait été présent à la séance, il n'aurait pas voté cet ordre du jour dont il ne peut accepter entièrement ni le fond, ni la forme.

**Parlementaires** (Cumul des). — M. Guernut expose que plusieurs Sections de la Ligue ont demandé au Comité son avis sur le cumul du mandat législatif avec des fonctions publiques rétribuées sur les fonds de l'Etat. La Fédération de la Drôme, en particulier, nous a, sur cette question, fait tenir l'ordre du jour suivant :

La Fédération de la Drôme de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Considérant que le cumul du mandat parlementaire et de fonctions rétribuées par l'Etat est, en principe, interdit par la loi organique du 30 novembre 1875 (articles 8 et 11) et la loi du 26 décembre 1887 (art. unique) ;

Que par une interprétation abusive de l'exception contenue dans l'article 9 de la loi du 30 novembre 1875, les gouvernements ont pris l'habitude de confier de hautes fonctions, notamment dans les colonies, à des parlementaires dont la mission temporaire est une fiction équivalant en fait à une nomination définitive, et qui conservent leur mandat ;

Que de tels abus nuisent à l'accomplissement régulier du devoir parlementaire, et sont en outre, contraires à la moralité politique ;

Qu'il est enfin regrettable que les postes élevés de certaines administrations paraissent être systématiquement réservés à des hommes politiques, au détriment des fonctionnaires, qui ont fait dans ces administrations la preuve de leur capacité et de leur compétence ;

S'élève énergiquement contre toutes les nominations anciennes et récentes, survenues dans ces conditions.

Le secrétaire général a communiqué cet ordre du jour à notre collègue, M. Maurice Viollette, gouverneur de l'Algérie, en lui demandant son opinion en général et son avis sur trois objections précises qui se présentent naturellement à l'esprit : 1° le cumul ne viole-t-il pas l'esprit de l'art. 9 de la loi organique du 30 novembre 1875 ; 2° le bon sens ne se prononce-t-il pas contre un cumul qui empêche l'élu d'exercer effectivement son mandat au parlement ; 3° le cumul du mandat de député avec les fonctions d'agent gouvernemental d'exécution n'apparaît-il pas comme contraire aux convenances ? N'est-il point facile qu'un député soit rétribué par un gouvernement qu'il a pour mission de contrôler ?

M. Viollette répond qu'il n'y a pas d'incompatibilité sans texte, et que, dans la circonstance, le texte n'existe pas. Donc, aux termes de la loi, un député peut être gouverneur de colonie.

M. Viollette ajoute que le gouvernement d'une grande colonie ne peut être considéré comme une pure et simple administration. Il y faut une certaine indépendance à l'égard du pouvoir central. Celle-ci ne peut guère appartenir qu'à un homme qui, le cas échéant, a le moyen de s'expliquer devant le Parlement.

M. Viollette fait observer également qu'il n'aperçoit pas la raison qui, en droit, motiverait cette incompatibilité. Le pouvoir exécutif, dit-il, est exercé par des ministres qui sont pris dans le parlement. Il accorde qu'entre le parlementaire chargé d'un gouvernement et le conseil des ministres, il y a un certain rapport de subordination ; mais il dit que ce n'est pas le seul cas où un parlementaire se trouve dans une semblable situation. Il faudrait proscrire aussi la délégation à la Société des Nations, à une ambassade, etc., c'est-à-dire toute fonction où le parlementaire est obligé d'accommoder ses vues personnelles aux directions générales qu'il reçoit du gouvernement. Or, de toutes ces situations, c'est celle de gouverneur général qui laisse le plus d'indépendance au parlementaire.

M. Corcos estime que les gouverneurs de colonie doivent être choisis de préférence parmi les parlementaires qui ont une expérience plus grande et des vues plus larges que les fonctionnaires du cadre. Comme l'affirme M. Viollette, un gouverneur des colonies garde, en fait, son indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif.

M. Emile Kahn insiste sur la deuxième objection présentée par M. Guernut ; un parlementaire est élu pour siéger au parlement et non pas pour exercer toute son activité ailleurs. Au surplus, il est évident qu'un parlementaire, gouverneur des colonies, devient le subordonné du gouvernement qu'il est appelé, d'autre part, à contrôler. L'opinion de M. Corcos qui veut qu'on recrute les gouverneurs de colonies parmi les parlementaires, est certes bien fondée, mais elle implique la démission du parlementaire choisi.

M. Grumbach ne croit pas que les membres du Parlement consentiront à accepter des postes de gouverneurs, s'ils sont contraints de renoncer à leur mandat. Nous ne pouvons donc à la fois souhaiter qu'on les choisisse et leur imposer une démission. La question est complexe et il faut envisager d'autres formes de cumul. Que dire, par exemple, du député qui remplit en même temps les fonctions de maire dans une grande ville ? Devant l'abondance des problèmes soulevés, M. Grumbach demande à réfléchir. Il propose au Comité un nouvel examen du problème.

Pour M. Aulard, le point capital de la question est le fait que le cumul empêche ordinairement le parlementaire d'exercer son mandat. C'est là une grave injustice à l'égard des électeurs qui se trouvent privés de leur élu et c'est aussi une atteinte aux principes démocratiques. Il est contraire à ces principes d'admettre qu'un membre du parlement soit le subordonné du pouvoir exécutif. M. Aulard forme le vœu que cette situation équivoque prenne fin et que tout parlementaire appelé à des fonctions publiques



rétribuées sur les fonds de l'Etat soit tenu de donner sa démission.

M. Corcos exprime le même désir et il insiste pour que le recrutement des gouverneurs des colonies puisse s'opérer dans le monde parlementaire.

M. Martinet demande que nous votions une résolution d'une portée générale qui enviait toutes les sortes de cumul.

M. Grumbach reste perplexe. Il craint que la suppression du cumul ne crée parfois des situations embarrassantes.

M. Rouquès signale le cas de M. de Selves qui fut à la fois Préfet de la Seine et sénateur. Il paraît impossible qu'un membre du parlement soit au premier chef le subordonné du gouvernement.

M. Guernut est d'accord à la fois avec M. Corcos sur le recrutement des gouverneurs de colonies et avec M. Emile Kahn, sur l'obligation qu'il faut faire aux parlementaires titulaires d'autres fonctions publiques de donner leur démission.

M. Aulard pense qu'il faut examiner les différents cas d'espèce. Un maire peut, par exemple, fort bien remplir en même temps son mandat de député; il en est de même de nos parlementaires délégués à la Société des Nations.

Nous pouvons, quant à nous, énoncer d'ores et déjà les deux principes suivants : 1° il est inadmissible que les électeurs soient, par le fait du cumul, privés de leurs députés pendant un trop long temps ; 2° il est inadmissible qu'un fonctionnaire d'exécution dépendant d'un ministère soit en même temps sénateur et député, comme le Préfet de la Seine et le Préfet de police.

M. Emile Kahn demande que nous disions encore qu'un député dont la mission dure plus de six mois doit être tenu de donner sa démission.

Le Comité prie M. Aulard de rédiger un projet de résolution.

**Objection de conscience.** — M. Corcos a demandé au Comité Central de soumettre la question de l'objection de conscience à l'examen des Sections.

M. Guernut rappelle que M. Buisson a proposé au XXIV<sup>e</sup> Congrès de la Paix la résolution suivante :

Le Congrès,

Estime que le seul moyen d'arriver au désarmement universel et par conséquent à la suppression du service militaire est d'adopter les principes du Protocole de Genève qui rendent l'arbitrage obligatoire entre les nations et qui leur imposent à toutes la renonciation formelle à l'emploi de la force brutale.

Mais tant que, par suite du défaut ou de l'insuffisance des garanties internationales nécessaires, la loi de certains pays maintiendra l'obligation du service militaire, le Congrès ne reconnaît à personne le droit d'autoriser les citoyens à s'y dérober; il lui est impossible, en admettant des dispositions d'ordre général de couvrir la défection de tous ceux qui ne songeraient qu'à se soustraire aux devoirs communs.

Il n'ignore pas d'ailleurs qu'il pourra se produire des exceptions dues à l'intensité extraordinaire de convictions morales, religieuses ou sociales qui méritent le respect et il ne peut que recommander à la législation de chaque pays d'y appliquer des solutions équitables.

M. Corcos constate que l'alinéa final de cet ordre du jour contredit les deux premiers paragraphes. Si donc il devait être voté, il faudrait indiquer par quels moyens pratiques les différents pays respecteraient les convictions morales, religieuses ou sociales des objecteurs.

M. Guernut déclare que le bureau du Comité a la majorité à rejeté le dernier alinéa de la résolution.

M. Corcos développe un certain nombre d'arguments en faveur de la reconnaissance légale des objecteurs de conscience. Ne doit-on pas, demande-t-il, admettre pour certains hommes, qui puisent leurs convictions dans ce qu'il y a en eux de plus sacré, le droit de refuser de participer à un acte de guerre?

La Ligue combat la guerre; elle la déclare inhumaine; elle la considère comme un crime; elle refusera-t-elle à ceux dont le principe *absolu* est de n'attenter à la vie d'aucun être vivant, le droit de s'abstenir de commettre ce forfait?

Ces hommes qui conforment leur conduite à la conception de la Ligue sur la guerre sont les objecteurs de conscience. Il faut savoir quelle sera l'attitude de la Société à leur égard. C'est pour elle, plus encore que pour les objecteurs, que la question se pose.

La guerre était jadis un métier; se battait qui voulait. Mais depuis, l'obligation de servir s'est généralisée; on impose aujourd'hui à chaque citoyen le devoir de combattre. Cet élargissement ne doit-il pas amener à distinguer ce qui doit être distingué, à savoir le scrupule incoercible de quelques consciences d'élite?

On oppose aux objecteurs de conscience le contrat social. On leur dit: vous bénéficiez des avantages de la Société en temps de paix; vous ne pouvez en répudier les charges du temps de guerre.

M. Corcos répond que ce n'est pas une question d'avantages ou de charges, mais une question d'ordre moral. Les objecteurs mettent en harmonie leur conviction et leurs actes. Il arrive souvent qu'en refusant de se battre, ils souffrent plus que les combattants eux-mêmes.

M. Corcos admet qu'on confie en temps de guerre aux objecteurs les missions les plus difficiles, mais on ne peut les contraindre à tuer. Les objecteurs sont prêts à donner n'importe quelle compensation en échange du respect et des scrupules de leur conscience.

M. Corcos ajoute qu'à d'autres catégories de citoyens on pourrait, avec plus de raison encore, opposer le contrat social. Ce sont, par exemple, les religieux voués à un célibat, qui, s'ils se généralisaient, entraîneraient l'extinction de la race humaine.

Enfin, M. Corcos signale que différents pays admettent déjà l'objection de conscience. La Suède a voté une loi qui ne s'applique actuellement qu'à ceux dont l'objection est fondée sur des convictions religieuses, mais qu'il est déjà question d'organiser en vue de lui faire admettre le scrupule de la morale pure et simple. L'objection de conscience a été admise également en Amérique et en Angleterre. M. Corcos propose, en conséquence, au Comité de demander aux Sections d'envisager le problème et de présenter des suggestions.

M. Rouquès croit qu'il n'est pas moins individualiste que M. Corcos. Cependant, quoique ayant de la violence une horreur extrême, il tuerait sans hésiter s'il se trouvait un jour devant un cas de légitime défense.

La Ligue a le souci de défendre non seulement les droits de l'Homme, mais aussi ceux du Citoyen. Elle ne sépare pas l'Homme de la Société, donc de la patrie. Nous sommes tous solidaires du groupement social auquel nous appartenons et nous n'avons pas le droit d'échapper à cette solidarité.

M. Emile Kahn combat la résolution proposée par M. Buisson. On ne peut pas, pour les raisons d'opportunité exposées au dernier paragraphe, admettre des exceptions au principe énoncé si clairement au début de la résolution. Il estime que la thèse de M. Corcos qui fait de l'objection de conscience une question de morale individualiste, est extrêmement dangereuse. Comment reconnaître la sincérité des objecteurs? Il existe, à l'heure présente, des contribuables qui, invoquant le même argument, demandent à échapper à l'impôt.

M. Aulard rejette, lui aussi, la proposition de M. Buisson. La difficulté réside dans l'impossibilité de reconnaître les objecteurs sincères et ceux qui ne le sont pas. Il n'est donc pas possible de formuler une règle précise. Ce que nous avons à dire, c'est que la Ligue souhaite l'abolition de la guerre et de ses causes.



M. Corcos reconnaît qu'il est difficile de discerner l'objecteur sincère. Mais la n'est point la question. C'est le cas-type que nous avons à discuter. L'état de notre civilisation est suffisamment avancé pour que nous puissions poser le problème en lui-même.

M. Grumbach se demande pour quels motifs on proposerait à l'heure actuelle un tel problème à l'examen de nos Sections. Les préoccupations de nos ligueurs sont d'autre sorte. La Ligue poursuit sa campagne pour l'abolition de la guerre, mais elle ne saurait accepter qu'un individu, même parfaitement sincère, puisse se soustraire aux obligations sociales.

M. Corcos demande que l'on mette aux voix le dernier paragraphe de la résolution de M. Buisson.

M. Guernut rappelle que l'ordre du jour de M. Buisson a été présenté au dernier Congrès de la Paix en opposition à une motion de M. Georges Pioch qui demandait l'immunité et même la reconnaissance de leur droit pour les réfractaires qui se dérobent à l'obligation du service militaire. Il n'y a entre le dernier paragraphe et les autres alinéas qu'une contradiction apparente. M. Buisson a simplement voulu dire que les compétences devaient être mieux utilisées, et que les vrais objecteurs devraient être employés à d'autres fonctions militaires que celle de combattre.

M. Guernut remarque que d'après M. Corcos lui-même, il existe deux sortes d'objecteurs : les objecteurs absolus, c'est-à-dire ceux qui ne veulent être ni combattants ni auxiliaires, et les objecteurs relatifs qui ne refusent que les fonctions de combattants et acceptent sous d'autres formes, même très dangereuses, le devoir social.

M. Emile Kahn ne se prononcera pas sur l'ordre du jour de M. Buisson qui a été rédigé à l'intention du Congrès de la Paix et non pour une discussion du Comité Central de la Ligue. Le débat d'aujourd'hui ne correspond nullement à celui du Congrès.

M. Aulard appuie cette manière de voir.

M. Guernut insiste pour que la question soit posée. Un certain nombre de nos ligueurs font partie des objecteurs de conscience et demandent à la Ligue de se prononcer.

M. Martinet craint qu'un débat sur l'objection de conscience ne contrarie l'action internationale pour la paix.

Sur la proposition de M. Rouquès, le Comité décide de consacrer une nouvelle séance à l'étude du problème.

Etrangers. — M. Guernut soumet au Comité la question suivante : un certain nombre de citoyens polonais qui se trouvent en France ou qui y arrivent n'ont pas satisfait à leurs obligations militaires dans leur pays. La Pologne les déchoit de leur nationalité. Sans passeport, ils sont refoulés par nos autorités. Devons-nous intervenir en leur faveur ?

M. Corcos estime qu'il faut le faire pour tous ceux qui ont été mis antérieurement en possession d'une carte d'identité.

M. Emile Kahn est d'avis que nous devons être hostiles à tout refoulement. Il est néanmoins évident que l'étranger reste soumis à la loi de son pays. Il faut donc que les adolescents polonais se soumettent à leurs obligations militaires. En ce qui concerne les autres, distinguons selon les cas.

M. Corcos propose de réunir une Commission qui discuterait un projet de code des étrangers.

Adopté.

Congrès 1926 (Date du). — Le bureau propose au Comité de choisir comme date du prochain Congrès les 31 octobre, 1<sup>er</sup> et 2 novembre 1926.

M. Emile Kahn ne croit pas que ce choix soit heureux. A Metz, où se tiendra le Congrès, le climat

est déjà rigoureux à l'époque de la Toussaint. En outre, le 2 novembre est un mardi ; les ligueurs fonctionnaires ne seront pas libres ce jour-là.

M. Grumbach croit savoir que le Conseil national du parti socialiste aura lieu à cette date. De ce fait, un certain nombre de nos collègues ne pourraient se rendre à Metz.

Le Comité décide de demander à la Section de Metz si l'on ne pourrait pas réunir le Congrès vers le 14 juillet.

## LIGUE INTERNATIONALE

### Belgique

La Ligue Belge nous prie d'indiquer ici la formation de son nouveau Comité :

Président : Maurice WILMOTTE, mc. bre de l'Académie de Belgique.

Vice-Présidents : Th. de DONDER, professeur à l'Université.

Louis PRÉAARD, député.

Secrétaire : Mme Jeanne TYSEBAERT, 39, rue Juste-Lipse, à Bruxelles.

Trésorier : Jacques LEFÈRE.

Chef des Services juridiques : William van REMOORTEL, avocat à la Cour d'Appel.

### Demandes d'intervention

Nous recevons journellement de nombreuses demandes d'intervention que nous envoie directement des personnes étrangères à la Ligue.

Pour répondre au vœu de nos Sections, nous avons décidé de retourner désormais ces plaintes à leurs auteurs en les priant de s'adresser au président de la Section la plus voisine de leur domicile.

Ainsi, nous ne mettrons désormais à l'étude que les affaires qui nous auront été transmises par nos Sections et qui auront fait de leur part l'objet d'une enquête sérieuse et d'un rapport motivé.

Cette manière de procéder allègera considérablement notre tâche, puisque nos présidents de Sections élimineront, dès le début, toutes les réclamations non fondées, les affaires d'intérêts privés, les plaintes injustifiées. Elle nous permettra de consacrer tout notre temps et tous nos efforts aux causes que nos Sections auront jugées particulièrement intéressantes.

### La Ligue en 1925

Nous venons d'éditer en un tract le *Rapport moral* présenté par M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, au Congrès national de la Rochelle.

Les années précédentes, dit M. Guernut, furent pour la Ligue des années d'espérance : celle-ci est l'année des premiers résultats.

Revision du procès du *Bonnet Rouge* ; réhabilitation des victimes de la justice militaire ; suppression de Biribi ; innombrables grâces amnistiantes ; justice rendue à MM. Caillaux et Malvy ; au Maroc, nomination d'un résident civil ; en Rhénanie, réduction des abus de l'administration militaire ; rapprochement avec l'Allemagne ; accords de Locarno fondés sur le recours à l'arbitrage, substituant une entente librement consentie au traité de Versailles imposé par la force ; telles ont été les principales réalisations auxquelles la Ligue des Droits de l'Homme a collaboré de tous ses efforts.

Mais l'œuvre de justice demeure toujours inachevée. C'est à la poursuivre sans défaillance, dans l'avenir, que M. Guernut convie tous les ligueurs.

Nous tenons ce tract à la disposition de nos collègues. Qu'ils veuillent bien nous le demander.



## NOS INTERVENTIONS

### L'organisation démocratique de l'enseignement

Le Congrès national de la Ligue des Droits de l'Homme qui s'est tenu à La Rochelle le 1<sup>er</sup> novembre dernier a adopté un ordre du jour longuement motivé concernant la réforme démocratique de l'enseignement (Cahiers 1925, page 531.)

Ce vœu ayant été transmis à M. Daladier, le ministre de l'Instruction publique vient de faire tenir à la Ligue, le 29 décembre, la lettre suivante :

Je suis heureux de vous faire connaître que les sentiments qui ont inspiré ce vœu sont partagés par le gouvernement. Pour ma part, je suis résolu, dans la mesure des possibilités administratives et des ressources financières, à assurer à tous les enfants, selon leurs aptitudes, un droit égal à l'Instruction, à rendre toujours possible à tous les élèves le passage d'un ordre d'enseignement à l'autre, selon les capacités qu'ils auront montrées, à demander aux maîtres de l'enseignement privé les mêmes témoignages de capacité qu'aux maîtres de l'école publique, à chercher et à appliquer les dispositions les meilleures pour assurer la fréquentation scolaire, et à confier les fonctions de délégués cantonnaires aux véritables amis de notre école laïque.

### Les conditions de la Paix au Maroc

A. M. le Président du Conseil

Le Comité Central de la Ligue a été surpris de lire plusieurs fois dans la presse officielle que les conditions de paix formulées au mois de juillet par les gouvernements français et espagnol avaient cessé d'être valables, Abd-el-Krim ayant refusé de les recevoir et de les accepter en temps utile.

Mais les journaux en France dans leurs éditoriaux n'engageant que leur responsabilité personnelle, ils n'en ont pas tiré d'autres conclusions.

Ce qui a plus vivement troublé le Comité Central, c'est d'abord de lire la semaine dernière un communiqué du gouvernement espagnol où il était parlé à plusieurs reprises de « gouvernements français et espagnol » des « armées françaises et espagnoles », de « la France et l'Espagne » comme si la communication émanait en vérité des deux gouvernements.

Et dans ce communiqué, voici notamment ce que nous lisons :

Des Gouvernements français et espagnol étroitement unis, veillent à leurs intérêts et ne cèdent que moyennant des conditions répondant aux efforts qu'ils ont faits et à leur situation de vainqueurs.

Ce n'est pas en faisant de la propagande dans la paix que les rebelles vaincus se soumettent, mais bien en demandant le pardon de leurs fautes.

Il semble résulter de ce texte que la situation récente de vainqueurs où sont les gouvernements français et espagnol les incline à faire aux tribus riffaines et Djeballas de nouvelles conditions et que, cette fois, ils n'accorderont la paix que contre une capitulation.

Ce qui nous émeut encore plus, c'est que M. Renaudel, dans la séance du 30 décembre 1925, ayant demandé au gouvernement plusieurs fois des explications, l'ayant prié en particulier de dire si oui ou non les conditions de paix faites le 18 juillet sont restées les mêmes, il n'a reçu aucune réponse précise.

Ce qui, enfin, nous inquiète le plus, c'est d'entendre, en cette même séance, M. le ministre de la guerre ajouter deux conditions nouvelles aux conditions de

paix arrêtées en juillet ; ne traiter qu'avec « des hommes qui veulent réellement la paix et qui soient qualifiés pour l'obtenir » (*Journal Officiel*, p. 4500, C. 2).

C'est de vous entendre vous-même, Monsieur le Président, déclarer que le gouvernement français ne reconnaît plus à Abd-el-Krim qualité pour traiter de la paix, parce qu'il n'est plus chef de guerre (*Journal Officiel*, p. 4844, C. 1), qu'il « a perdu sa capitale » et « que nous avons repris du terrain », (*Off.* p. 4866, C. 3).

De telles paroles donneraient à penser que les conditions de juillet, offertes à Abd-el-Krim, parce qu'alors il était vainqueur, ne valent plus pour lui, selon vous, du moment qu'il est vaincu.

Le Comité Central sollicite sur ces points, Monsieur le Président, des éclaircissements et assurances nécessaires.

Lorsque le gouvernement français a fait connaître ses conditions au mois de juillet, il était pleinement d'accord avec le gouvernement espagnol ; il n'a spécifié nulle part que le refus éventuel ou le silence d'Abd-el-Krim pourrait en modifier la teneur.

Mieux : M. Painlevé à la Commission des Affaires extérieures, dès la rentrée de novembre, a déclaré que sa volonté demeurait constante.

Dans la séance du 30 décembre, il précisait ainsi ses intentions :

Comme je l'ai dit il y a un mois, la France a des conditions de paix qui sont indépendantes du sort des batailles puisqu'elles sont les conditions mêmes de la justice.

La démocratie de ce pays entend que de tels engagements soient strictement tenus.

Nul gouvernement n'a le droit de s'y dérober.

Moins qu'un autre, celui que vous présidez et qui compte parmi ses membres les ministres des Affaires étrangères et de la Guerre qui, en juillet et en octobre, ont engagé la parole de la France et n'y pourraient manquer de se renier eux-mêmes.

(11 Janvier 1926.)

## Autres interventions

### AFFAIRES ETRANGERES.

Maroc

**Boussard.** — M. Boussard, instituteur, président de l'Amicale primaire du Maroc, avait été brusquement remis à la disposition du Ministère de l'Instruction publique au mois d'avril 1925. Nous avons protesté contre cette mesure qui paraissait avoir été prise dans des conditions abusives (Voir *Cahiers* 1924, p. 617.)

M. Boussard reçoit un nouveau poste au Maroc.

**Tanger** (Election des délégués français à l'Assemblée législative). — L'art. 34 de la Convention du Statut de Tanger réserve aux délégués français quatre sièges à l'Assemblée législative. Ces quatre représentants sont choisis par le consul sur une liste de seize citoyens élus par les électeurs de la Chambre de Commerce, les chefs et fondés de pouvoirs ayant la signature, les avocats, médecins et artistes. Sont exclus du collège électoral les ouvriers, les fonctionnaires, les employés, les rentiers, les propriétaires fonciers.

Sur la demande de notre Section de Tanger, nous avons protesté contre une réglementation aussi antidémocratique et nous avons demandé au président du Conseil l'élargissement du collège électoral de Tanger.

Le Ministère des Affaires Etrangères nous a fait connaître que le système adopté par la France était le plus large que permette l'interprétation libérale du Statut et que ni l'Angleterre, ni l'Espagne n'admet-



traient que les délégués français fussent élus au suffrage universel, alors que les leurs sont désignés purement et simplement par les Consuls.

Au surplus, les élections n'ayant lieu que tous les quatre ans, la question pourra être examinée de nouveau en tenant compte de la situation de Tanger et de celle de la colonie française au moment des prochaines élections.

#### Maroc et Tunisie

**Abrogation de l'Edit de 1778.** — En juin 1922, nous demandons au ministre des Affaires Etrangères d'envisager l'abrogation de l'Edit royal de juin 1778 qui donne aux Consuls français des Echelles du Levant et de Barbarie le droit de renvoyer en France, « par le premier navire de la nation, tout Français qui par sa mauvaise conduite et ses intrigues pourrait être nuisible au bien général ». (*Cahiers 1922*, p. 387 et 1923, p. 88, affaire Fabre.)

Le gouvernement de M. Poincaré n'ayant pas jugé possible de modifier la législation sur ce point, nous avons repris la question et nous avons à nouveau fait valoir les 11 mai et 29 juin derniers, les arguments qui militent en faveur de la suppression de cette mesure d'exception.

Nous avons reçu de M. Briand une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

La situation, à l'heure actuelle, se présente dans nos deux Protectorats de la Tunisie et du Maroc de la manière suivante :

La Tunisie n'a pas cessé en droit, sous le protectorat français, de former au regard de la France un Etat dont le Souverain retiendrait, en cas d'abandon de notre droit de rembarquer nos nationaux, un droit d'expulsion auquel il est préférable de substituer celui de l'Edit de 1778. Si cet edit n'était plus en vigueur, un Français résidant en Tunisie pourrait, au même titre que le ressortissant de tout autre pays étranger, être expulsé de la Régence en vertu de l'article 7 du décret beylical du 18 avril 1898, qui est ainsi conçu : « Notre premier ministre, pourra également, par mesure de police, enjoindre à des étrangers voyageant ou résidant dans la Régence et dont la présence serait de nature à compromettre la sécurité publique, de sortir immédiatement du territoire tunisien.

L'arrêté d'expulsion devra toutefois être contresigné par le ministre résident général. »

Les raisons de convenances pour lesquelles il est préférable de voir le Résident général de la République recourir à l'application de l'Edit de 1778 ne sauraient vous échapper. Obligé d'éloigner de Tunisie, dans des cas d'ailleurs exceptionnels, ceux de nos compatriotes dont la présence est de nature à entraver l'exercice de l'action réformatrice de la France, le représentant de la puissance protectrice prend cette mesure lui-même en vertu des pouvoirs que nos agents tiennent à l'étranger de l'Edit de 1778 plutôt que de laisser expulser ceux de nos ressortissants qui se sont rendus indésirables comme des étrangers quelconques par le Premier Ministre tunisien.

La question de l'expulsion de la zone française de l'Empire Chérifien se présente, actuellement, sous un angle quelque peu différent :

Il n'existe pas, dans la légation marocaine, de dispositions analogues au décret beylical du 18 avril 1898, visent l'expulsion des étrangers du territoire du Protectorat. Toutes les Puissances n'ayant pas encore renoncé, au Maroc, au régime des capitulations, une telle disposition qui ne saurait être appliquée qu'aux étrangers de droit commun, serait par suite, insuffisamment opérante.

Le régime de l'expulsion, dans la zone française de l'Empire Chérifien, trouve son fondement dans la loi martiale que M. le maréchal Lyautey, en sa qualité de commandant en chef des troupes d'occupation, a promulguée par son ordre du 2 août 1914, et qui, seule, permet d'atteindre tout étranger, quel que soit son statut personnel. Aussi, lorsque par son ordre du 25 juillet dernier, M. le Résident général, pour des considérations de fond et d'opportunité, a levé l'état de siège dans la zone du Contrôle civil, et si, en cas de troubles, les événements actuels justifiaient, s'il en était besoin, cette décision, d'y maintenir les effets de la loi martiale en tant qu'elle confère au Commandant en chef du corps d'occupation le pouvoir d'expulser du territoire tout individu dont les agissements peuvent nuire à la sécurité des troupes et du Protectorat. Il convient, en effet, d'être armé non seulement contre les auteurs d'actes portant directement atteinte à la sécurité des troupes, mais

aussi et la nécessité s'en fait sentir en Tunisie où la période des opérations militaires est cependant terminée depuis nombre d'années, contre les individus dont les agissements seraient susceptibles de provoquer des troubles ou dont les menées, ce qui peut en être également une cause, contrarieraient les buts politiques poursuivis par le Gouvernement français. Tous ces actes, d'ailleurs, ne se différencient pas essentiellement dans leurs conséquences, puisque des désordres provoqués à l'intérieur portent atteinte à la sécurité des troupes en position sur le front ; cette considération suffit à justifier une sanction commune.

C'est de cette législation d'exception que, depuis le mois d'août 1914, il est fait application à nos ressortissants, le cas échéant, dans la zone française de l'Empire chérifien, aux lieu et place de l'ordonnance de 1778.

Le maintien des arrangements actuels semble devoir s'imposer tant qu'il y aura dans la zone française de l'Empire chérifien, des étrangers capitulaires, puisque c'est le seul moyen d'avoir pris sur eux. Ce n'est que le jour où toutes les puissances auront renoncé au régime des capitulations que l'on pourra examiner l'introduction, dans la législation de droit commun, d'une disposition analogue au décret beylical du 18 avril 1898 qui sera applicable à tous les ressortissants étrangers, sans distinction de nationalité.

En ce qui concerne nos nationaux et ressortissants, il pourrait être fait, alors, application du texte nouveau qui pourrait être éventuellement substitué à l'ordonnance de 1778. En cas de carence de la législation française, nos nationaux et ressortissants tomberaient sous le régime du droit commun et pourraient être expulsés au même titre que tout autre étranger.

Il ressort donc de l'exposé ci-dessus que tant en Tunisie qu'au Maroc, il y a indiscutablement intérêt, dans les circonstances actuelles, à maintenir en ce qui concerne nos nationaux et ressortissants, la législation en vigueur.

Il est, toutefois, à peine besoin de vous marquer mon désir formel qu'aucun arbitraire n'intervienne dans l'application, si discrétionnaire qu'elle soit, de l'Edit de 1778.

Le Gouvernement a toujours recommandé aux Résidents généraux à Tunis et à Rabat de ne faire de cet Edit qu'un usage extrêmement modéré et toujours après avoir pris l'attache de mon Département. C'est donc vous donner l'assurance qu'il n'y sera fait usage de ce texte que si les circonstances l'exigent.

#### JUSTICE

##### Grâces

**Diudonné.** — Condamné à mort, le 27 février 1913, Diudonné, qui était impliqué dans l'affaire des bandits tregiques, a vu sa peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, puis réduite à vingt ans.

Au bagne, il s'est attiré l'estime de ses chefs par sa bonne conduite et son travail ; en 1923, il a sauvé au péril de sa vie un de ses co-détenus qui se noyait.

Il a toujours protesté de son innocence. Nous étudierons la possibilité de demander la révision de son procès, mais la procédure, si elle est possible, sera longue.

Nous avons donc demandé, le 5 janvier, la grâce de Diudonné.

#### PRESIDENCE DU CONSEIL

##### Rhénanie

**Fonctionnaires détachés en Rhénanie.** (Statut des). — Nous avons demandé, le 16 juin 1925, au président du Conseil de doter d'un statut les fonctionnaires français détachés à la H. C. I. T. R. (*Cahiers 1925*, p. 355.)

Nous avons reçu la réponse suivante :

A la date du 23 décembre 1924, mon prédécesseur, répondant à une lettre antérieure de M. Ferdinand Buisson, avait déjà signalé à celui-ci les difficultés que l'adoption de cette mesure soulèverait, tant au point de vue interallié qu'en raison des circonstances variables de l'occupation et des compressions de personnel nécessitées par des motifs d'ordre budgétaire. M. Herriot rappelait que l'établissement d'un statut spécial n'avait pu être adopté par aucun des organismes interalliés analogues, tels, par exemple que la Commission des Réparations.

Je ne puis, après un examen attentif de cette question, que me ranger entièrement aux raisons exposées par mon prédécesseur, raisons qu'ont rendues plus impérieuses



encore l'éventualité de l'évacuation de la zone de Cologne et les nouvelles compressions budgétaires imposées aux Services français de la Haute-Commission Interalliée des Territoires rhénans par la mise en application du plan Dawes. Je crois devoir ajouter que les dépenses de la Haute-Commission sont payées par un crédit mis en bloc à sa disposition par l'ensemble des Gouvernements alliés, et que le personnel des Délégations est investi de ses pouvoirs non par le Haut-Commissaire de France, mais par la Haute-Commission « in corpore ». Il ne nous échappe pas que dans ces conditions les dépenses qui naîtraient nécessairement de l'organisation d'un statut des fonctionnaires trouveraient difficilement leur justification dans le budget de l'Etat français.

D'autre part, d'après les renseignements qui me sont fournis, il n'est pas exact que les agents et fonctionnaires détachés des Administrations françaises en Rhénanie aient perdu, de ce chef, le bénéfice des règles tutélaires de leur carrière. On s'est efforcé, au contraire, de concilier, dans toute la mesure du possible, leur situation provisoire en Rhénanie avec leur statut organique en France, mais on ne peut perdre de vue que ces agents sont détachés sur leur demande et sur celle du Haut-Commissaire qui a la responsabilité de ses services au regard des Gouvernements alliés comme du Gouvernement français.

Quant aux licenciements qui ont été prononcés, l'enquête à laquelle j'ai fait procéder a fait ressortir que ces décisions, quelque pénibles qu'elles aient été pour les intéressés, ont toujours été commandées par la nécessité d'opérer des compressions budgétaires inévitables. Il y a lieu de noter à ce sujet qu'en vue de tenir compte dans toute la mesure possible des désirs du personnel, le Haut-Commissariat a adopté une procédure destinée à assurer aux fonctionnaires intéressés toutes garanties d'impartialité. Il a été créé en effet une Commission spéciale des licenciements, dans laquelle le personnel est représenté par des délégués désignés par tirage au sort.

Je ne doute pas que ces renseignements ne soient de nature à vous montrer que toutes les mesures possibles ont été prises en vue d'assurer au personnel français détaché en Rhénanie les garanties de justice et d'équité auxquelles il a droit.

M. Grandin, débiteur d'une somme de 592 francs qui lui avait été versée en trop au titre de dommages de guerre, demandait que cette somme fût imputée sur le montant de la délégation qu'il avait consentie à la Société-Coopérative « La Champagne ». — Satisfaction.

M. Mathieu, condamné à trois ans de prison pour insoumission par le conseil de guerre de Montpellier, le 10 mai 1923, sollicitait une mesure de clémence. M. Mathieu est père de six enfants dont l'aîné a 15 ans. Du fait de sa détention, cette famille se trouvait dans la plus grande misère. — Remise lui est faite de l'entier restant de la peine prononcée contre lui.

Depuis le 20 août 1924, M. Blandin avait présenté une demande de pension d'ascendant à la suite du décès de son fils tué en 1914. Il n'obtenait aucune réponse. — Un livret de pension lui est adressé.

En mai 1925, nous avions obtenu pour Mme Rauze, reporter du groupement « Les Libérés de toutes les guerres », le passeport qu'elle demandait pour aller en Suisse et en Angleterre. En septembre Mme Rauze désirait à nouveau se rendre en Angleterre pour la semaine d'études sociologiques. — Un passeport lui est accordé.

Depuis septembre 1924, M. Desportes, vieillard de 78 ans, ancien combattant de 1870, sollicitait la bonification de sa pension en vertu des lois de juin 1923 et août 1924. — Il reçoit satisfaction.

M. Dobenko, de nationalité russe, avait été obligé d'interrompre son voyage pour l'Amérique pour cause de maladie et sollicitait l'autorisation de séjourner temporairement à Paris. — Satisfaction.

M. Tebbani, soldat au 31<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens, bien que marié et père de deux enfants, avait été désigné pour le Maroc. — M. Tebbani est maintenu au corps à Sathonay.

Blessé de guerre, ayant droit à un emploi réservé, M. Roussel avait été licencié de son emploi dans les services techniques du Comité des charbons dans les Territoires occupés, sans avoir été pourvu d'un poste équivalent. — M. Roussel reçoit une compensation.

Le titre de pension provisoire que possédait Mme Flore Dumand, au titre de son mari, soldat au 87<sup>e</sup> R. I., tué le 15 septembre 1914, lui avait été demandé par la Préfecture de l'Aisne. Malgré ses nombreuses réclamations, elle ne pouvait obtenir un titre définitif. — Elle le reçoit.

## Situation Mensuelle

### Sections installées

- 1<sup>er</sup> décembre 1925. — Beauchamp (S.-et-O.), président : M. KRICK.  
 1<sup>er</sup> décembre 1925. — Chateaufallant (Cher), président : M. BIDAULT.  
 3 décembre 1925. — Landau (Allemagne), président : M. RAGOUREAU.  
 3 décembre 1925. — Reibell (Alger), président : M. POUGET.  
 3 décembre 1925. — La Chapelle-Saint-Laurent (Deux-Sèvres), président : M. ROUAULT.  
 7 décembre 1925. — Villers-Saint-Sépulchre (Oise), président : M. CARON.  
 7 décembre 1925. — Triel-sur-Seine (S.-et-O.), président : M. ZACOU.  
 7 décembre 1925. — Arvant (Haute-Loire), président : M. TAUTEL.  
 8 décembre 1925. — Montgiscard (Haute-Garonne), président : M. ROUGE.  
 16 décembre 1925. — Chennevières-sur-Marne (S.-et-O.), président : M. E. BONNET.  
 16 décembre 1925. — Beausoleil (Alpes-Maritimes), président : M. Marius JOLY.  
 17 décembre 1925. — Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire), président : M. E. ROUAND.  
 17 décembre 1925. — Beaune (Côte-d'Or), président : M. PIOT.  
 22 décembre 1925. — Lodève (Hérault), président : M. FOURNIER.  
 22 décembre 1925. — La Guerche-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), président : M. HERPIN.  
 23 décembre 1925. — Longuyon (Meurthe-et-Moselle), président : M. Paul MARIE.  
 23 décembre 1925. — La Capelle (Aisne), président : M. DUCHÈNE.  
 23 décembre 1925. — Beaucaire (Gard), président : M. SABELIER.  
 23 décembre 1925. — Nénilly-sur-Marne (S.-et-O.), président : M. RABUT.  
 28 décembre 1925. — Pompador (Corrèze), président : M. SEMBLA.  
 30 décembre 1925. — Bar-le-Duc (Meuse), président : M. HERMENT.  
 30 décembre 1925. — Livry-Gargan-Sevran (S.-et-O.), président : M. PUBLICOLA.  
 30 décembre 1925. — Rosières (Somme), président : M. TONNELIER.  
 30 décembre 1925. — Port-Said (Egypte), président : M. DETHES.  
 30 décembre 1925. — Marvejols (Lozère), président : M. PARADIS.  
 31 décembre 1925. — Tonny-Charente (Charente-Inférieure), président : M. PRUNEAU.  
 31 décembre 1925. — Airaines (Somme), président : M. CATUHI.

### Fédération installée

- 21 décembre 1925. — Constantine ; président : M. GARFANINI.

### La Réforme parlementaire et constitutionnelle

Sous le titre : *La Réforme parlementaire et constitutionnelle*, notre collègue, M. J. PRUDHOMMEAUX, secrétaire général de la Fédération française des Associations pour la S.D.N., président de la Section de Versailles, vient de publier, en une brochure de 32 pages, un important extrait de *La République du travail et la réforme parlementaire*, de J.-B. GODIN, membre de l'Assemblée nationale de 1870 à 1871.

Tous ceux de nos collègues, et ils sont légion, qu'intéresse la réforme de la Constitution et du Parlement, liront avec profit ces pages substantielles.

A tous ceux qui nous en adresseront la demande, et nous couvrant des frais d'envoi, 0 fr. 45, nous ferons un plaisir d'envoyer cette brochure.

**Voulez-vous recevoir notre revue GRATUITEMENT pendant toute l'année prochaine ?**

**Adressez-nous, avant le 31 décembre, cinq nouveaux abonnements.**



## ACTIVITÉ DES SECTIONS

### Abbeville (Somme)

20 décembre. — La Section adresse à M. Ripert ses remerciements et encouragements pour l'œuvre méthodique entreprise en faveur de l'organisation économique de la paix. Elle invite le Comité Central à développer le plus possible ce programme dont l'application apportera à l'Europe la paix définitive. Elle se solidarise avec la Section de Marseille et demande que le Comité Central intervienne pour obtenir la réhabilitation publique du docteur Platon. Elle proteste contre l'actuelle répartition des impôts et demande l'établissement de la justice fiscale.

### Aigreuil-le-Thou (Charente-Inférieure)

6 décembre. — La Section approuve à l'unanimité les travaux du Congrès de La Rochelle et demande le maintien de l'ancien article IV des statuts en ce qui concerne les étrangers à la Ligue.

### Arçais (Deux-Sèvres)

20 décembre. — La Section demande qu'on envoie de préférence dans les guerres coloniales les soldats de carrière.

### Arvant (Haute-Loire)

13 décembre. — Les ligueurs se réunissent pour procéder à la reconstitution de la Section.

### Arvert (Charente Inférieure)

2 décembre. — La Section approuve la protestation du Comité Central contre les organisations fascistes en France. Elle invite les élus du département à prendre au sérieux le mouvement et à appuyer de leur autorité la protestation du Comité. Elle demande une réforme complète des méthodes parlementaires et compte sur le Cartel pour l'obtenir.

### Avignon (Vaucluse)

20 décembre. — La Section demande au Comité Central de consacrer ses tournées de conférences à la suppression des conseils de guerre.

### Bayeux (Calvados)

10 octobre. — La Section demande au Comité Central de bien vouloir la comprendre dans une prochaine tournée de conférences.

### Beaucaire (Gard)

12 décembre. — M. Paradis, vice-président de la Section de Tarascon, fait un exposé remarquable des buts et de l'action de la Ligue. La Section demande : 1° que le Gouvernement mette fin aux guerres du Maroc et de Syrie ; 2° que la situation financière soit relevée au moyen d'impôts sur la richesse et le luxe ; 3° qu'une action vigoureuse soit menée en faveur de l'école unique. Elle réclame la suppression immédiate des tribunaux militaires.

### Beaucourt (Territoire de Belfort)

10 décembre. — Brillante causerie de M. Gayant, qui fait revivre les phases principales des batailles pour la victoire pendant la guerre et pour la paix dans l'après-guerre. Il expose et énumère les bienfaits attendus des récents accords de Locarno.

### Beausoleil (Alpes-Maritimes)

5 décembre. — Réunion constitutive de la Section. M. Boulard expose l'œuvre et les buts de la Ligue. La Section exprime aux membres du Comité Central sa sympathie et les assure de son entier dévouement.

### Bordeaux (Gironde)

10 décembre. — La Section s'associe pleinement à l'initiative prise par la Section de Marseille en ce qui concerne la révision du procès intenté au docteur Platon, victime des haines réactionnaires et cléricales.

19 décembre. — M. Emile Kahn, membre du Comité Central, définit, dans un grand meeting, l'attitude de la Ligue devant le problème financier et signale les dangers que peuvent courir les institutions républicaines. Il fait justice des mensonges qui ont dénaturé l'affaire de Syrie et expose les causes de la guerre marocaine. La Section demande à l'unanimité plus de vigueur républicaine de la part des gouvernements et l'ouverture de négociations de paix avec Abd-el-Krim.

### Bressuire (Deux-Sèvres)

20 décembre. — La Section demande : 1° la suppression des bagues militaires ; 2° la suppression des conseils de guerre ; 3° la modification des peines à prononcer, l'humanité et le progrès exigeant des adoucissements. Elle approuve l'ordre du jour du Comité Central contre le fascisme et pour la révision démocratique de la Constitution.

### Galhors (Loi)

20 décembre. — La Section proteste contre la suppression du budget de 1925, des exonérations d'études accordées aux Pupilles de la Nation et demande au ministre de l'Instruction publique de déposer d'urgence une demande de crédits en vue du rétablissement desdites exonérations.

### Châteauneuf-de-Galaure (Drôme)

20 décembre. — M. Foucher, président de la Fédération, fait un magistral exposé de ce qu'est la Ligue ; il examine les importantes questions de l'école unique, de la Société des Nations et de l'organisation de la paix.

### Châteauneuf-les-Bains (Puy-de-Dôme)

13 décembre. — La Section proteste énergiquement contre les menées fascistes et s'élève avec force contre la politique financière actuelle qui est antidémocratique.

### Charenton-Saint-Maurice (Seine)

2 décembre. — La Section, considérant que la modification de l'article 4 des statuts généraux de la Ligue, retirant aux étrangers le droit à la voix délibérative, serait la négation de l'esprit international de la Ligue, demande au Comité Central de soumettre cette question à l'étude des Sections et de la porter de nouveau à l'ordre du jour du Congrès de 1925.

### Chavigny (Meurthe-et-Moselle)

13 décembre. — La Section est intervenue avec succès dans plusieurs affaires.

13 décembre. — La Section demande au Comité Central de prendre en main la cause des mutilés du travail et de poursuivre énergiquement la révision de la loi du 9 avril 1898. Elle fait sien l'ordre du jour du Comité Central concernant les mesures à prendre contre les menées fascistes en France.

### Coblence (Allemagne)

1<sup>er</sup> décembre. — La Section demande que le ministère de la Guerre soit désormais dénommé « ministère de la Défense nationale ». Elle proteste contre l'enquête à caractère policier actuellement menée contre quelques-uns de ses membres au sujet d'un article paru dans *l'Ére Nouvelle* sur le service du Nachrichtenblatt du H. C. F. de Coblence. Elle rappelle qu'aucune action n'a encore été entreprise pour rechercher les fonctionnaires auteurs du détournement du document publié par *l'Action Française*, lors de la Conférence de Locarno. La Section compte sur l'appui du Comité Central.

### Conches-en-Ouches (Eure)

6 décembre. — M. Bazire, président, rend compte du Congrès de La Rochelle. M. Henocque, délégué au Congrès des Ardennes, lit son rapport sur la justice électorale qui est approuvé à l'unanimité.

### Culan (Cher)

Décembre. — La Section demande : 1° que le Gouvernement fasse connaître les responsabilités de la guerre du Maroc et que tous les moyens soient mis en œuvre pour réaliser la paix le plus tôt possible ; 2° que, pour résoudre la crise financière actuelle, un système d'impositions vraiment démocratique soit institué ; 3° que les résultats du pacte de Locarno soient complétés par un désarmement général.

### Darney (Vosges)

Décembre. — A l'issue d'une conférence de Mme Marienne Rauze sur la paix, M. Marc Rucart, président de la Fédération des Vosges, développe sur la même question le point de vue de la Ligue.

### Epinay-sur-Seine (Seine)

12 décembre. — M. Robert Perdon, président de la Fédération mutualiste du travail, expose la question des assurances sociales. La Section approuve l'action de M. Perdon. Elle demande au Comité Central d'agir énergiquement auprès des pouvoirs publics et de porter cette question à l'ordre du jour du prochain Congrès.



**Evreux (Eure).**

12 décembre. — La Section fait appel à tous les républicains pour les mettre en garde contre les menées fascistes. Elle demande que la Constitution de 1875 soit révisée de manière à supprimer l'influence du Sénat, qui s'oppose à toute réforme vraiment démocratique.

**Fesch-le-Château (Doubs)**

14 décembre. — Après un exposé de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, plus de cent personnes approuvent l'attitude de la Ligue dans son effort de justice et de redressement démocratique.

**Firminy (Loire)**

10 décembre. — La Section, après avoir entendu le rapport de M. Guillot sur le Congrès de La Rochelle, proteste avec véhémence contre le vœu relatif à l'admission des étrangers et demande au Comité Central de reprendre cette question au Congrès de 1926.

**Fismes (Marne)**

Décembre. — A l'unanimité, la Section approuve l'ordre du jour de la Section de Marseille et demande qu'une intervention soit faite en vue d'obtenir la réhabilitation du docteur Platon.

**Géay (Charente Intérieure)**

16 décembre. — M. Mosnat fait une conférence sur « la Ligue contre l'injustice ». Nouvelles adhésions.

**Gommegnies (Nord)**

12 décembre. — La Section demande au Comité Central d'intervenir dans les affaires Peyen afin de réparer les injustices commises.

**Hendaye (Basse-Pyrénées)**

4 décembre. — Sous la présidence d'honneur de M. de Unamuno, une conférence sur la justice dans la démocratie, faite par M. Klemczynski, délégué du Comité Central est approuvée par un nombreux public. Dix nouvelles adhésions.

**Hières-sur-Amby (Isère)**

4 décembre. — La Section enregistre avec joie la signature des accords de Locarno. Elle félicite les Comités Centraux des Ligues des Droits de l'Homme française et allemande pour l'active propagande qu'ils font en faveur du rétablissement de la paix mondiale.

**Ile d'Yeu (Vendée)**

13 décembre. — La Section demande que les marins du commerce et les marins pêcheurs puissent être autorisés à se servir du vote par correspondance et espère que sa voix jointe à tant d'autres accélérera le vote de la loi autorisant le vote par correspondance.

**La Flèche (Sarthe)**

22 décembre. — La Section émet le vœu : 1° qu'un délégué du personnel mécanicien et aiguilleur soit nommé dans chaque département, ou dans des régions à déterminer, pour participer, dès que se produit un accident de chemin de fer, à toutes constatations et recherches sur l'origine des accidents et à la défense du personnel; 2° qu'un technicien soit désigné pour assister les prévenus chez le juge et l'expert.

**Lagnieu (Ain)**

6 décembre. — La Section demande au Comité Central de faire la lumière dans l'affaire du docteur Platon.

**La Rochelle (Charente Intérieure)**

20 décembre. — La Section blâme la campagne de calomnie menée contre M. Naudon, président fédéral. Elle l'assure de sa profonde sympathie, lui conserve sa confiance et le désigne comme candidat à la présidence fédérale pour l'exercice 1926. Vingt-deux nouvelles adhésions.

**La Teste (Gironde)**

2 décembre. — Après un appel de M. Loridan, président de la Section, M. Klemczynski, délégué du Comité Central, parle sur la justice dans la démocratie. 300 auditeurs et auditeuses approuvent l'action de la Ligue. Nombreuses adhésions.

**La Trinité-Violet (Alpes-Maritimes)**

4 décembre. — La Section demande : 1° au Parlement, que l'enseignement secondaire soit absolument gratuit, en

attendant qu'une loi instaure en France l'école unique gratuite pour tous; 2° au Gouvernement d'ouvrir un large crédit au budget en faveur des communes pauvres pour leur permettre de donner à la jeunesse scolaire française le maximum d'hygiène auquel elle a droit; 3° que des peines sévères soient édictées contre les fraudeurs et déserteurs de l'impôt, y compris la suppression des droits civiques; 4° que des mesures soient prises pour interdire l'accès du territoire français à tout étranger non muni d'un contrat de travail; 5° au Comité Central d'intervenir en faveur de la réhabilitation du docteur Platon.

**Le Thillot (Vosges)**

Décembre. — A l'occasion de l'installation de la Section, M. Marc Rucart fait une conférence sous la présidence de M. Fernand Dreyfus. Nombreuses adhésions.

**Lesignan (Aude)**

Décembre. — Les ligueurs demandent que toute la lumière soit faite dans l'affaire Platon et prie le Comité Central d'intervenir pour que le procès soit révisé et conduit par des magistrats dégagés de toute influence locale, politique et absolument impartiaux.

**Libourne (Gironde)**

5 décembre. — La Section remercie le Comité Central de ses efforts inlassables pour l'organisation de la paix dans le monde et en particulier pour le rapprochement franco-allemand.

**Ludwigshafen (Allemagne)**

15 décembre. — La Section adresse à M. Briand ses plus vives félicitations pour les résultats obtenus à Locarno. Elle invite le Gouvernement de la République à réprimer par tous les moyens les menées fascistes qui auraient pour but d'ouvrir en France une crise de régime et l'adjure de la nécessité impérieuse de républicaniser l'armée en ne promouvant aux échelons supérieurs que des officiers républicains et loyaux. Elle invite le Gouvernement à stabiliser le franc, à prendre des mesures exceptionnelles pour ramener l'ordre dans nos finances et à faire cesser le gaspillage de nos deniers dans les administrations civiles et militaires de Rhénanie.

**Luzarches (Seine-et-Oise)**

6 décembre. — Après avoir entendu M. Robert Tengat exposer le problème fiscal, la Section s'associe au principe d'impôt sur le capital adopté par la Ligue, et demande que la Ligue poursuive ce but en éduquant les citoyens sur leur devoir fiscal.

**Mallaville (Charente)**

13 décembre. — La Section : 1° remercie les gouvernements Herriot, Painlevé et Briand, pour les accords de Londres, Genève et Locarno, et demande la cessation des guerres du Maroc et de Syrie; 2° félicite M. Paul-Boncour pour son attitude pacifique à la Société des Nations; 3° demande au parlement d'accorder à la femme la plénitude de ses droits civils; 4° se prononce en faveur de la récupération, sur les profiteurs de guerre, d'une fortune gagnée au détriment du pays; 5° demande la réalisation de l'école unique. Nouvelles adhésions.

**Mauriac (Cantal)**

5 décembre. — Réunion constitutive de la Section. M. Bonhomme, secrétaire, fait une conférence sur l'œuvre de la Ligue. Nombreuses adhésions.

**Mios (Gironde)**

1er décembre. — Sous la présidence de M. Daron, conseiller général, et après une allocution de M. Boridan, président de la Section de La Teste, une conférence de M. Klemczynski provoque la fondation d'une Section. Quarante adhésions.

**Montbéliard (Doubs)**

13 décembre. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, expose à Bavaux et à Montbéliard l'action de la Ligue en faveur de la justice sous toutes ses formes. Vingt adhésions.

**Montsoult (Seine-et-Oise)**

19 décembre. — La Section étudie et vote la création d'un office fiscal et adopte la troisième modalité ainsi que la proposition du docteur Gasselin, sauf l'article 6. Elle s'élève contre les conseils de guerre dont elle demande la suppression.



**Morcoenx (Landes).**

3 décembre. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, expose, devant deux cents personnes, l'action de la Ligue dans la régénération démocratique. Nombreuses adhésions.

**Noailles (Oise).**

6 décembre. — MM. de Marmande et Babut exposent l'origine et l'action de la Ligue. La Section enregistre, le même jour, une trentaine d'adhésions nouvelles.

**Orange (Vaucluse).**

2 décembre. — La Section demande : 1° que le gouvernement refuse toute extradition qui, sous le couvert du droit commun, ne serait qu'une violation du droit d'asile ; 2° que le gouvernement ne se laisse pas surprendre par les campagnes de la presse réactionnaire et ne donne pas l'impression, en ne soutenant pas les fonctionnaires républicains, qu'il en subit la puissance usurpée. La Section, s'unissant à la Section de Marseille, adresse un pressant appel au Comité Central pour obtenir la réhabilitation du docteur Platon.

**Orange (Vaucluse).**

14 décembre. — La Section dénonce à la démocratie républicaine les dangers que ferait courir à la paix toute instauration d'un régime fasciste, et demande aux républicains de fortifier leurs organisations locales et fédérales en vue de résister au danger fasciste au cas où le gouvernement serait impuissant contre lui.

**Paris (IV<sup>e</sup>).**

5 décembre. — La Section proteste contre le vote émis par le Congrès national de La Rochelle relatif à la révision de l'article IV des statuts, et demande au Comité Central ainsi qu'à toutes les Sections et Fédérations, de remettre cette question à l'ordre du jour du Congrès de 1926.

**Paris (VI<sup>e</sup>, Monnaie-Océan).**

17 décembre. — Conférence de Mme Duong et de MM. Bui-Quang-Chieu et Duong-Van-Giao sur la politique générale en Indo-Chine. La Section proteste énergiquement contre l'attitude des colons français à l'égard des Annamites, et demande au Comité Central d'intervenir auprès du gouvernement pour qu'il dirige sa politique coloniale en vue de préparer le peuple annamite à l'indépendance, comme pour le peuple syrien.

**Paris (VII<sup>e</sup>).**

21 décembre. — Conférence de M. Pierre Cathala, avocat, sur le « Fascisme et le bolchevisme ». La Section émet le vœu que le gouvernement, s'appuyant sur une majorité parlementaire cohérente, exerce le pouvoir avec énergie et conformément au programme électoral ratifié par les élections du 11 mai 1924.

**Paris (IX<sup>e</sup>).**

2 décembre. — La décision du Congrès sur l'admission des étrangers ayant suscité une certaine émotion parmi les ligueurs du neuvième arrondissement, M. Henri Guerhut, secrétaire général, est venu expliquer les raisons pour lesquelles le Comité Central avait présenté et le Congrès voté cette addition aux statuts.

**Paris (XIII<sup>e</sup>).**

Décembre. — La Section, après une conférence de M. Mélois sur les abus de la justice militaire, demande que la réforme de la justice militaire soit réalisée sans retard pour mettre le code pénal en harmonie avec la civilisation contemporaine.

**Paris (XVIII<sup>e</sup>, Grandes-Carrières).**

11 décembre. — La Section demande : 1° que le gouvernement procède avec plus de soin au recrutement des agents de police ; 2° qu'on élabore un projet de constitution d'un conseil de médiation et de conciliation international, de caractère universel, indépendant des gouvernements, conseil qui pourrait être créé par la Société des Nations. La Section proteste contre les projets d'aggravation de l'injustice fiscale prévus par le gouvernement.

**Paris (XIX<sup>e</sup>, Amérique).**

7 décembre. — A la suite d'une causerie de M. Vathis sur la question de la « propriété commerciale en face de la propriété immobilière », une controverse est ouverte. La Section demande la suppression de la loi sur la révision des baux.

**Paris (XIX<sup>e</sup>, Amérique).**

20 décembre. — La Section demande que le Comité Central serve de trait d'union aux diverses fractions républicaines pour organiser sans délai la résistance au fascisme. Elle proteste contre les augmentations projetées des tarifs de chemin de fer et invite le gouvernement à user de son autorité pour imposer aux compagnies les réformes administratives qui permettraient la réalisation de sensibles économies. Elle demande au Comité Central de faire étudier juridiquement le projet de M. Van Hoserlande et d'intervenir auprès du gouvernement et de l'opinion publique pour que soit mis à l'étude un projet de loi limitant le bénéfice normal au delà duquel les profits doivent faire retour à la collectivité.

**Périgueux (Dordogne).**

16 décembre. — La Section s'élève contre les guerres du Maroc et de Syrie et demande au Comité Central d'agir pour le rétablissement de la paix, dans le plus bref délai, conformément aux promesses de La Rochelle. Emue par l'envoi en Orient d'un bataillon du 50<sup>e</sup> régiment, elle demande que la France fasse immédiatement remise de son mandat à la Société des Nations.

**Périgueux (Dordogne).**

Décembre. — La Section, considérant que les adjudants Ruault, Fages et Icard, ont été l'objet d'une mesure disciplinaire, et qu'un général en activité de service lutte contre la République sans jamais être inquiété, regrette cette partialité dans l'application d'un règlement et demande que ce règlement soit appliqué à fortiori aux militaires de carrière, quel que soit leur grade. Elle invite le Comité Central à intervenir en ce sens auprès du ministre de la Guerre. Elle s'élève contre les guerres du Maroc et de Syrie et demande au Comité Central d'agir plus énergiquement auprès du gouvernement pour le rétablissement de la paix.

**Perreuil (Saône-et-Loire).**

6 décembre. — La Section proteste contre l'exclusion d'un ligueur par la Fédération de Saône-et-Loire.

**Pisany (Charente-Inférieure).**

13 décembre. — La Section souscrit sous réserves à l'ordre du jour du Comité Central et, avec lui, demande la répression des menées fascistes, la révision partielle de la Constitution en vue de diminuer les pouvoirs du Sénat. Elle blâme les élus de la démocratie de ne pas conformer leurs votes à leur programme électoral. Elle proteste contre le maintien de l'ambassade au Vatican. Elle réclame la limitation des crédits de guerre pour le Maroc et la Syrie, l'assainissement des finances par des mesures énergiques.

**Privas (Ardèche).**

13 décembre. — La Section : 1° prend connaissance de l'affaire Platon et demande des renseignements complémentaires ; 2° proteste contre la consultation des conseils de la Ligue au sujet de la circulaire de Monzie sur les instituteurs ; 3° s'élève avec indignation contre le scandaleux procès du complot turiste ; 4° demande l'abrogation des lois d'exception de 1894-1891 sur la presse ; 5° demande au Comité Central de faire connaître si les autorités françaises au Maroc remettent aux Espagnols les prisonniers de guerre et les prisonniers politiques rifains ; 6° s'élève contre la terreur blanche en Roumanie et le procès de Kitchinev.

**Provins (Seine-et-Marne).**

20 novembre. — M. Emile Kahn, membre du Comité Central, traite avec un vif succès de la Ligue, la paix et le Maroc. La Section proteste contre le projet d'augmentation des tarifs de chemins de fer. Elle demande la suppression des billets gratuits et de la réduction du quart de place consentie aux militaires.

**Puiseaux (Loiret).**

13 décembre. — La Section émet le vœu que les citoyens qui n'ont pour vivre que le strict nécessaire soient exonérés des nouvelles charges fiscales prévues par le nouveau projet financier.

**Roanne (Loire).**

6 décembre. — M. Girod rend compte de sa délégation au Congrès de La Rochelle. M. Beroux fait une causerie sur l'organisation démocratique de l'enseignement. La Section demande que soit publié le cont. des enseignements supérieur et secondaire dont bénéficient les enfants des classes riches. Nouvelles adhésions.



**Rodez (Aveyron).**

20 décembre. — La Section se rallie à l'ordre du jour de la Section de Marseille et demande au Comité Central d'aider le docteur Platon à obtenir réparation des graves préjudices moraux et matériels qu'il a subis lors de sa condamnation injuste. Elle invite les parlementaires à poursuivre la réalisation des réformes sociales, à établir une fiscalité vraiment démocratique, à réprimer les fraudes et évasions. Elle approuve la décision du Comité Central de mener une campagne de propagande énergique dans toute la France.

**Romainville (Seine).**

2 décembre. — La Section propose l'étude et la discussion d'un système de gouvernement basé, non sur le suffrage universel, mais sur le tirage au sort (autodémocratie).

**Romainville (Seine).**

Décembre. — La Section s'engage à seconder l'action des organisations d'avant-garde de la commune pour combattre les conspirations fascistes sous toutes leurs formes. Elle demande qu'il soit établi un projet de construction d'hospices de petits ménages, dans le genre de l'établissement d'Issy-les-Moulineaux, cet établissement étant insuffisant. Elle insiste tout particulièrement pour qu'une législation soit établie en faveur du piéton. Elle proteste contre l'abstention d'un certain nombre de députés dans les séances concernant le redressement financier, l'inflation et les impôts nouveaux. Elle émet le vœu que les responsabilités de la situation actuelle soient recherchées, et que des poursuites soient exercées contre les détracteurs intéressés du crédit français.

**Saulieu (Côte-d'Or).**

6 décembre. — M. Bénéliell, président de la Fédération, rend compte de son mandat au Congrès de La Rochelle, et fait une conférence sur le péril fasciste. Très vif succès.

**Seés (Orne).**

13 décembre. — La Section demande : 1° que les ministres des différents cultes soient, comme tous les autres commerçants ou industriels, soumis à la patente et à l'impôt sur les bénéfices commerciaux ; 2° que la taxe soit perçue sur les spectacles, ainsi que sur les réunions payantes organisées dans les églises et patronages ; 3° que la guerre sanglante du Maroc finisse au plus tôt et que le gouvernement publie au grand jour les propositions de paix qu'il peut faire à Abd-El-Krim sur la base de l'indépendance et de l'autonomie du Rif, et dans le respect des traités.

**Sens (Yonne).**

21 décembre. — M. Bouilly, député de l'Yonne, expose et commente les résolutions prises au Congrès de La Rochelle. La Section approuve les conclusions du conférencier, et demande avec lui la réalisation des réformes démocratiques demandées le 11 mai.

**Saint-Bonnet-Tronçais (Allier).**

20 décembre. — La Section s'associe à la Section de Marseille pour demander au Comité Central de soutenir le docteur Platon dans la poursuite de sa réhabilitation.

**Saint-Evrault-Notre-Dame-des-Bois (Orne).**

6 décembre. — Installation de la Section. Devant cent cinquante personnes, M. Silvestre, président fédéral, expose les origines, le développement et les buts de la Ligue. Vive contradiction de deux membres de la Ligue Castelnau. Dans sa réplique, M. Silvestre obtient un vif succès.

**Saint-Gaudens (Haute-Garonne).**

2 décembre. — La Section demande au Comité Central d'attirer l'attention de la Commission de coopération intellectuelle de la Société des Nations sur la nécessité de soumettre à une prochaine assemblée l'établissement d'un programme complet d'éducation sociale et internationale. Elle prie de saisir les Sections départementales et cantonales de la Ligue de cette question. Elle insiste pour qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Congrès. Elle demande au Comité Central de tout mettre en œuvre pour barrer la route au fascisme, et de mettre à l'étude les questions suivantes : causes de la cherté de vie, causes des fluctuations des changes, moyens de revaloriser et de stabiliser le franc.

**Saint-Just (Ardèche).**

13 décembre. — La Section demande : 1° qu'avant le vote de tout impôt nouveau, le gouvernement poursuive impitoyablement la répression des fraudes fiscales, en particulier celles qui touchent à l'impôt sur le revenu ; 2° que le gou-

vernement veille à la défense des institutions républicaines menacées par des formations cléricalo-fascistes.

**Saint-Hilaire-La Palud (Deux-Sèvres).**

23 décembre. — La Section demande que le gouvernement prenne toutes les mesures en son pouvoir pour arrêter la marche du fascisme en France.

**Saint-Martin-de-Vésudrie (Alpes-Maritimes).**

19 décembre. — La Section vote des félicitations à son précédent bureau pour sa bonne gestion. Elle fait appel au Comité Central pour combattre toutes les sections fascistes constituées en France et en poursuivre la dissolution. Elle félicite M. Herriot de sa nomination au Comité Central. Elle prie le Gouvernement de faire payer les impôts existants par tous avant d'en voter de nouveaux.

**Saint-Paterne (Indre-et-Loire).**

1<sup>er</sup> décembre. — La Section demande : 1° que les responsables des erreurs judiciaires soient punis d'une manière exemplaire ; 2° que soient prises les mesures financières nécessaires pour sortir le pays de la situation dans laquelle il se trouve ; 3° qu'une action énergique soit entreprise pour enrayer les menées fascistes ; 4° que rien ne soit négligé pour mettre fin sans retard aux guerres du Maroc et de Syrie.

**Saint-Porchaire (Charente-Inférieure).**

18 décembre. — La Section proteste contre la condamnation du docteur Platon qu'elle considère comme injuste, et se joint à la Section de Marseille pour demander la réhabilitation du condamné. Elle invite le Comité Central à prêter son concours pour obtenir justice.

**Thiers (Puy-de-Dôme).**

6 décembre. — La Section décide d'organiser, en hiver et au printemps, une assemblée générale publique par mois. Un ligueur traitera une question d'actualité ou commentera une page des « Cahiers ».

**Tonnay-Charente (Charente-Inférieure).**

15 décembre. — M. Mosnat, délégué permanent, expose avec succès l'origine et l'œuvre de la Ligue.

**Vernoux (Ardèche).**

12 décembre. — La Section demande au Comité Central de protester énergiquement contre l'odieuse jugement qui condamne au bannissement six personnes, coupables d'avoir créé en Tunisie des syndicats et la C. G. T. tunisienne. Elle prie le Comité Central de poursuivre activement sa campagne en faveur de la paix. Elle demande : 1° qu'on punisse impitoyablement les déserteurs de l'impôt ; 2° qu'on fasse rendre gorge aux profiteurs de guerre ; 3° qu'on institue une fiscalité vraiment démocratique.

**Villiers-le-Bel-Gonesse (Seine-et-Oise).**

Décembre. — La Section demande : 1° que la Ligue insiste auprès des pouvoirs publics afin d'assimiler à l'impôt de la patente et du chiffre d'affaires, tous les agriculteurs de France comme le sont les industriels et les commerçants. Elle proteste contre la liberté donnée aux manifestations fascistes à la suite des réunions de la Salle Wagram.

**Vincennes (Seine).**

Décembre. — La Section demande que le Comité Central intervienne auprès des pouvoirs publics pour que soit voté à bref délai un nouveau projet de réglementation des loyers.

**Tonnerre (Yonne).**

20 décembre. — La Section, considérant les événements de Syrie qui ont abouti au rappel du général Sarrail, sans vouloir se prononcer sur la question de savoir si la France doit conserver son mandat, estime que la France se doit à elle-même, ainsi qu'aux nations qu'elle prend en tutelle, d'observer la plus stricte impartialité religieuse envers les populations qu'elle accepte d'éduquer politiquement.

**Echange d'étudiants**

Le Secours aux Enfants, 10, rue de l'Elysée, à Paris, s'occupe activement de l'échange d'étudiants des Ecoles primaires supérieures d'Allemagne et de France.

Cette association serait heureuse de se mettre en rapports avec quelques uns de nos collègues des milieux universitaires qui voudraient bien s'intéresser à la question.



## Memento Bibliographique

Pierre RENOUVIN : *Les origines immédiates de la guerre*, 28 juin-4 août 1914. (Coste). — C'est le résumé d'un cours que M. Renouvin a professé à la Sorbonne et aussi le résultat des exercices pratiques qu'il y a fait faire aux étudiants en histoire.

Ce jeune professeur, grand mutilé de guerre, et qui a eu, comme soldat, les plus héroïques initiatives, s'est retrouvé au sortir de l'action et des souffrances, aussi historien que quand il préparait, sur les bancs de la Sorbonne, sa thèse de doctorat sur les assemblées provinciales à l'époque de Louis XVI.

Écartant les passions de la guerre, il s'est remis aussitôt en état d'esprit critique.

Il a repoussé toute these préconçue, même séduisante, tout préjugé, même noble, ne se fiant qu'aux faits prouvés, qu'aux textes authentiques, ne disant rien qu'il ne sache pas, sachant dire : « Je ne sais pas. »

Dans son sobre et substantiel récit, M. Renouvin n'allègue rien sans une immédiate référence justificative, assez précise pour qu'on puisse vérifier aussitôt.

Continuellement, il fait la critique de ses sources.

Ce n'est pas lui qui choisit parmi les faits pour des généralisations tendancieuses.

Voulez-vous être fixé sur l'ensemble de la question ? Votre curiosité désire-t-elle autre chose que des rengaines ou des paradoxes ? Lisez ce livre d'un historien, ce récit scrupuleusement documenté, ce récit impartial et intelligent. Il vous donnera ce que vous désirez par-dessus tout : de sûrs éléments historiques pour vous former une opinion par vous-même. Les origines de la guerre ne peuvent être élucidées que par la méthode historique. — A. AULARD.

Notre collègue J. ERNEST-CHARLES, nous offre chez Rasmussen un portrait de notre collègue *Peintre*. Éloge du savant, de l'écrivain, du philosophe : éloge sans réserve. Éloge de l'homme politique, du ministre, et du Président du Conseil : éloge avec réserves. Mais lisez vous-mêmes. Et vous applaudirez le peintre et le modèle. (2 fr. 50).

Le livre de M. Georges Buisson sur la *Chambre des Députés* (Hachette, 7 fr.) est écrit sans prétention. Mais à une époque où le Parlement attire les curieux, il sera lu avec intérêt. Il guide judicieusement à travers les salles et les couloirs, il nous initie aux mystères du compte rendu analytique et du compte rendu sténographique. Il nous révèle les procédés et les « tics » de nos orateurs. Nous savons à quelle vitesse ils parlent, de quelle manière ils ressentent le trac. Oui, tout cela intéressera... — H. G.

L'Initiation individualiste anarchiste, par E. ARMAND (Paris, *L'En dehors*). — Tous les problèmes ayant quelques rapports avec l'Anarchisme individualiste sont abordés dans ce livre extrêmement touffu et confus, mais où un index alphabétique permet de s'orienter. — F. CH.

C'est l'introduction d'un énorme travail d'érudition et de synthèse historique que nous donne Sir Paul VINOGRADOV, dans ses *Principes historiques du droit*, dont une excellente traduction française vient de paraître (Payot, 25 fr.). L'auteur examine les rapports que soutient le droit avec les autres sciences sociales et avec les faits sociaux ; il conclut à la formation de divers types historiques de systèmes juridiques en relation avec certains ensembles de caractères ethniques, économiques, moraux et ilustre, dans ce volume, sa thèse fondamentale par l'exposé du droit de la tribu.

On a beaucoup parlé d'inflation, ces temps-ci, sans en approfondir suffisamment la notion. M. MONTARNAL n'en recherche ni les causes, ni le mécanisme ; il la prend comme une donnée de fait et, dans une brochure où la documentation statistique est scientifiquement interprétée, il montre les rapports entre les salaires, l'inflation et les changes (Rivière, 1925). Il y a beaucoup d'enseignements positifs à retirer de cet ouvrage.

La dernière partie du tome IV de l'*Enquête sur la production* entreprise par le Bureau International du Travail vient de paraître. Elle contient une étude complète du mouvement des salaires en Europe depuis 1918, et apporte la documentation la plus abondante sur les résultats de la journée de huit heures. Comme les précédents, ce volume est remarquable par la richesse de ses données et la clarté de leur présentation. Une fois de plus, renouvelons nos hommages admiratifs à M. Edgard MATHAU, leur auteur. — R. P.

## LIVRES REÇUS

Larousse, 19, rue Montparnasse :

P.-L. COURRIER : *Lettres écrites de France et d'Italie*, 5 fr. ; DAPHNIS et CHLOÉ, *Les Pamphlets*, 5 fr. GRAFFIN : *Histoire de Pologne*.

La Pensée Française, 103, boulevard Magenta :

Jacques TRÉVE : *Les erreurs amoureuses*, 8 fr. 50.

La Cootypographie, à Courbevoie :

Marcel VILLARD : *Ce que j'ai vu en Bulgarie*, 2 fr.

Librairie du Travail, 96, quai Jemmapes :

*La Révolution prolétarienne*, 2 francs.

Ligue des D.R.A.C., 36, rue du Montparnasse :

Michel ROUËR : *Sa Majesté la loi*, 2 fr. 50.

Nathan, 16, rue des Fossés-Saint-Jacques :

BERNARD : *L'Écovie attentive*.

Payot, 106, boulevard Saint-Germain :

Edward FLÈNE : *Le problème européen et sa solution*, 10 francs.

Ferrin, 35, quai des Grands-Augustins :

G. GOYAU : *Orientations catholiques*, 8 fr. COPIN ALBANCELLI : *La guerre occulte*, 8 fr. PIERRE FLOTTES : *Alfred de Vigny*, 7 fr. 50.

Plon-Nourrit, 8, rue Garancière :

YOUCHERIEURCH : *Dans la peur*, 7 fr. 50.

Povolozki, 13, rue Bonaparte :

BARZUN : *Fondation d'Europe*, 7 fr. 50.

Presses Universitaires, 49, boulevard St-Michel :

Mme CLAPARÈDE : *Pour l'entente des peuples, Voix de France, d'Allemagne et d'Angleterre*, 4 fr. MONET : *Français et Annamites*, 7 fr. 50. ELISA NUSSCH : *Nietzsche et l'Antiquité*.

Publications Mazdanzan, 4, rue Férou :

HANSSCH : *Régénération*, 40 fr.

Rasmussen, 168, boulevard Saint-Germain :

Paul REBOUX : *Colette ou le Génie du style*, 2 fr. 50.

Renaissance du Livre, 78, boulevard St-Michel :

J. LAGLAIN : *Mémoires d'un censeur*, 9 fr.

Rieder, 7, place Saint-Sulpice :

BOGHITCHEVITCH : *Les causes de la guerre*, 7 fr. 50. PANAIT-ISTRATI : *Kyra-Kyralina*, 6 fr. 75. PANAIT-ISTRATI : *Oncle Anghel*, 6 fr. 75. ABEL MANSUY : *La Pologne*, 6 fr. 50. PANAIT-ISTRATI : *Présentation des Haidoucs*, 7 fr. 50. MIGUEL DE UNAMUNO : *L'agonie du Christianisme*, 7 fr. 50.

Rivière, 31, rue Jacob :

Jules GURDE : *Essai de catéchisme socialiste*, 1 fr. 50. *Loi municipale du 5 avril 1884*, 2 fr. 50.

Schroell, à Diékirch (Luxembourg) :

RIES : *Le peuple luxembourgeois, Essai de psychologie*, 8 fr. 50.

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourne  
417, Rue Réaumur  
PARIS